

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33

Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Web : <http://www.sntrs.net>

ISSN 0180-5398-CP 0904S05392-Directeur de la publication : Jean Omnès - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCUEIL - Périodicité : mensuelle

A propos des modifications statutaires : *Ne pas en rester là !*

Les décrets modifiant le statut des ITA et chercheurs des EPST et celui modifiant le statut des ITARF (Enseignement supérieur) sont parus le 3 février.

Il en aura fallu du temps (plus de deux ans) pour aboutir à ces décrets ! Avec un résultat qui est bien loin de correspondre aux attentes des personnels concernés. Ils ont, ainsi que l'avons dit au CTPM, un goût d'inachevé, de "trop peu".

La non prise en compte de propositions essentielles émanant des organisations syndicales renforce encore ce point de vue.

Certaines mesures nous agrément.

Ainsi en est-il :

- du rattrapage de carrière pour les "floués de Durafour" (victimes d'un reclassement défavorable lors de l'application des mesures Durafour) ; il s'agit d'un succès des camarades de la CGT-Inra,

- du renforcement du corps de Assistants Ingénieurs dans le statut,

- de l'amélioration des conditions de reclassement après changement de corps, notamment en ce qui concerne le passage en Assistant Ingénieur,

- de l'extension à tous les corps d'ITA de la possibilité de se présenter aux concours externes en faisant valoir une qualification équivalente au diplôme ; et, par conséquent, la levée de la condition de diplôme pour le détachement vers les corps techniques pour les personnels des corps administratifs.

- du raccourcissement à un an du stage à l'embauche pour les Chargés de Recherche (18 mois jusque là).

de l'application à l'ensemble des personnels des EPST des dispositions concernant les garanties en matière de mobilité non volontaire (seuls les personnels des unités de recherche étaient cités dans le statut jusque là).

- de l'obligation faite d'informer la CAP de tout projet de mutation non volontaire.

D'autres sont insuffisantes.

Il s'agit de tout ce qui touche au déroulement de carrière des ITA, ITARF et chercheurs.

D'autres encore sont inacceptables.

Notamment la mise en place de doubles jurys pour les ITARF, des concours communs, de la présélection des candidats aux concours ITA, de la modification des BAP et des fiches d'emploi-type définies au niveau ministériel et des mesures de mise en œuvre de la loi sur l'innovation, que nous avons combattue et dont nous continuons de dénoncer les effets néfastes dans les services publics.

Des dispositions urgentes manquent

Nous avons proposé des amendements au CTPM qui, tous, ont été rejetés sans débat par le ministère. Nous insistons plus particulièrement sur quelques unes de nos propositions :

- la disparition du corps des AST, institué par les mesures Durafour (immédiate dans les EPST (corps vide) et à l'issue de l'intégration des personnels dans le corps des AGT pour les ITARF), avec mesure particulière de reclassement des AGT en AJT,

- l'intégration des AJA et AJAP en AJT et en AJTP, (aujourd'hui les détachements se font en AGT et en AJT !).

- un complément indispensable sur les instances d'évaluation chercheurs (pour tenir compte de la situation particulière de l'INRA),

- l'accès aux concours d'AJT avec le CAP, et l'accès aux concours d'AGT sans qu'aucun diplôme ne soit requis,

- un calcul des possibilités de changements de corps au choix basé au minimum sur 1/5 des nominations dans le corps, (pour l'accès à IR le taux est de 1/6),

- le relèvement des effectifs des grades supérieurs afin d'augmenter les possibilités de changements de grades au choix,
- la possibilité pour les Commission Administratives Paritaires de proposer des inscriptions sur la liste d'aptitude (changement de corps et de grade au choix)...

Le débat sur les statuts des personnels ne doivent pas en rester là.

De réelles négociations doivent être ouvertes sans tarder pour aboutir à des améliorations substantielles des droits des personnels des EPST et de l'enseignement supérieur.

Ainsi, il est impérieux de :

- de revoir l'organisation des corps et de la grille des rémunérations par la mise en place d'une nouvelle grille de salaires cohérente, avec des revalorisations indiciaires fortes et la suppression des barrages de grades.
- d'améliorer rapidement les déroulements de carrières.

- de résorber les aberrations du statut dont certaines ont été introduites suite à l'application des mesures Durafour (chevauchement IR2-IE, proximité trop grande entre la grille des AI avec celle des T et SAR, augmentation du nombre de grades), échelons à 3 ou 4 ans notamment dans le "petites catégories" pour gagner 6 ou 7 points d'indice (!),

- d'assurer la reconnaissance des qualifications par des mesures exceptionnelles de transformations d'emplois et l'ouverture d'une réelle négociation sur un dispositif d'évaluation et de reconnaissance des qualifications.

Cette liste n'est bien entendu pas exhaustive.

D'autres questions qui ne relèvent pas de ces décrets statutaires, mais qui sont importantes pour les personnels des EPST et des universités. Ainsi en est-il de la question du régime indemnitaire.

Nous demandons de porter leur taux à 16% pour tous les corps ITA, ITARF et chercheurs, non modulée et intégrée au salaire après cette revalorisation.

Qu'il s'agisse de la nécessaire amélioration des droits statutaires et autres, des créations d'emplois et des moyens budgétaires supplémentaires indispensables, pour permettre une amélioration des conditions de travail, d'une mise en œuvre de la RTT qui réponde aux revendications des personnels ;

Qu'il s'agisse de la défense et le développement des organismes publics de recherche ...

... les discours même les plus enflammés ne suffiront jamais, à eux seuls, à faire avancer les choses.

Une activité syndicale quotidienne, l'information des personnels, le débat sur les revendications et la mobilisation des chercheurs et ITA sur leurs revendications sont seules de nature à contraindre le gouvernement et les directions à entendre et à répondre positivement aux aspirations des ITA et chercheurs, comme de l'ensemble des travailleurs de ce pays.

La lutte pour la défense de nos acquis est essentielle, comme l'est celle pour de nouveaux droits.

RTT : DERNIERE MINUTE

1-- "A la demande des représentants du personnel et du collectif ARTT reçu en délégation par le CTP. la présidente accepte de soumettre au vote les deux vœux ci-dessous..."

Le CTP du CNRS, dans sa réunion du 21 mars 2002, a été alerté sur les difficultés engendrées par l'existence de deux textes réglementaires différents pour l'application de la RTT à des catégories de personnels (chercheurs, ITA et IATOS) appelés à travailler ensemble sur des fonctions identiques, dans les mêmes laboratoires, au sein des mêmes équipes et notamment dans les UMR. C'est la raison pour laquelle le CTP émet le vœu qu'il soit apporté une solution à cette situation qui est cause de fortes difficultés.

2-- Le CTP du CNRS, dans sa réunion du 21 mars 2002, a été informé de l'impossibilité de mettre en œuvre la RTT au CNRS en l'absence de création d'emplois compensatrice, sans que cela soit au détriment des conditions de travail des personnels ou de l'abandon de certaines missions de la Recherche. Le CTP émet le vœu que le problème de l'ARTT soit pris en compte dans l'élaboration du BCRD 2003 sous forme de créations d'emplois.

...et de les adresser aux ministres de l'Education nationale et de la Recherche.

Mme Berger indique que ni elle, ni le secrétaire général, ne prendront part aux votes.

Les syndicats du CNRS, réunis le 27 mars ont adressé une demande d'entrevue au Ministre pour de nouvelles négociations.

VOTE SUR LE PREMIER VŒU :

CONTRE	0
POUR	15 (5 adm, 10 pers)
ABSTENTION	3 (adm)
REFUS DE VOTE	2 (adm)

VOTE SUR LE SECOND VŒU ;

POUR	18 (8 adm, 10 pers)
REFUS DE VOTE :	2 (adm)".

Nous publierons le compte rendu de ce CTP du 21 mars dans le prochain BRS.

Sommaire

Page 1	Edito	A propos des modifications statutaires. <u>Ne pas en rester là !</u>
Pages 4 à 8		Analyse des modifications statutaires.
Pages 9 à 11		Compte rendu de l'entrevue Direction du CNRS/Syndicats du 7 mars 2002 <i>par Bernard BLANC.</i>
Pages 12 à 14		Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 4 février 2002 et intervention de Jacques AUDIN dans le débat sur le Projet d'Etablissement du CNRS.
Pages 14 à 17		Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 15 mars 2002 et intervention de Jacques AUDIN dans le débat sur le Contrat d'Action Pluriannuel entre le CNRS et l'Etat.
Pages 18 à 20		Compte rendu du Conseil Scientifique du CNRS des 14 et 15 janvier 2002 <i>par Daniel Steinmetz.</i>
Pages 21 à 23		Compte rendu du CTP du CNRS du 24 janvier 2002
Pages 23 à 26		Annexe au CTP : résumé du rapport de l'IGAENR « le recrutement des ITA au CNRS » <i>par Bernard BLANC.</i>
Page 26		Pétition concernant l'article 12 bis du projet de loi sur la bioéthique.
Page 27		Pour l'indépendance de l'évolution des risques de santé environnementale.
Pages 28-29		Une juridiction du Conseil des prud'hommes de Nancy porteuse d'espoir pour tous les précaires de la recherche. Quand des associations dans le secteur de la recherche jouent les négriers avec les CDD !
Page 29		Tribune libre... Réflexion sur le métier de bibliothécaire <i>par Anita PRIGENT</i>
Page 29		Inégalités ça continu... une démarche de l'UGFFauprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique
Page 30		Pour une paix juste et durable au Proche Orient !
Page 31		Vie Nouvelle : le journal des retraités de la CGT...
Page 32		Pour Mumia Abu-Jamal, une seule justice : sa libération !

2002

24ème Congrès du SNTRS-CGT

les 26, 27, 28 et 29

NOVEMBRE 2002

au complexe de la CGT à Montreuil.

L'année 2001 servira de référence pour le calcul des mandats et des délégués au Congrès.

Les sections ont été informées qu'elles devaient être à jour des cotisations impérativement au 31 mars 2002.

Les prochaines Commissions Exécutives

auront lieu les

JEUDI 11 AVRIL 2002

JEUDI 16 MAI 2002

Le CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

les JEUDI 13 et VENDREDI 14 JUIN 2002



Analyse des modifications statutaires

Le décret du 3 février a apporté de nombreuses modifications au décret de 1983 (Statut de titulaire des EPST).

Dans le dossier ci après nous apportons des précisions sur ces modifications. Pour mieux appréhender ce qui suit il est utile de se reporter au Décret de 1983 modifié par le décret 2002. Ce document a été adressé aux militants SNTRS-CGT (secrétaires de sections et de régions, membres de la CE nationale et de la CE INSERM.

Articles statut 1983	Principales modifications et Commentaires
3-1	Article supplémentaire : Les chercheurs et ITA peuvent désormais être affectés au Ministère de la recherche et dans tous les EPST (auparavant le détachement était la seule voie).
6, 243, 244, 245	Les modifications de ces articles visent à l'application de la loi sur l'innovation : <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation pour les personnels des EPST d'apporter leur concours à une entreprise, - Autorisation pour ceux-ci de prendre une participation au capital de l'entreprise, - Autorisation de cumul de rémunérations (dérogant aux règles habituelles de cumul), - Autorisation de participer à un Conseil d'Administration d'entreprise, - Possibilité de détachement et de mise à disposition pour participer à titre personnel, en qualité d'associé ou de dirigeant, à la création d'une entreprise dont l'objet est d'assurer, en exécution d'un contrat conclu avec une personne publique ou une entreprise publique, la valorisation des travaux de recherche qu'ils ont réalisés dans l'exercice de leurs fonctions, - Possibilité de mise à disposition à temps incomplet auprès d'une entreprise. - Possibilité de mise en disponibilité pour reprendre une entreprise.
10	Une Fiche annuelle de suivi d'activités est instituée pour les chercheurs de tous les EPST.
14, 37, 68, 83	La formulation " <i>de nationalité étrangère</i> " est remplacé par " <i>ne possédant pas la nationalité française</i> " pour les candidats aux concours de recrutement externes (de DR à IE)
16, 39, 69, 84, 97, 109, 124, 137	Désormais seul le ministre chargé de la recherche signe les arrêtés de concours. Auparavant il fallait la signatures de tous les ministre de tutelle (Fonction publique, Finances, Autre ministère quand il y avait double tutelle d'un EPST).
17, 19, 40, 41	Ces articles actualisent les titres et diplômes requis pour le recrutement en CR et DR. Pour l'accès à DR, en plus du titre ou diplôme, douze années d'exercice des métiers de la recherche sont désormais exigées. L'équivalence est jugée par référence aux diplômes exigés et non plus des seuls doctorats d'Etat ou de 3 ^{ème} cycle.
22, 44	Pour les listes complémentaires CR et DR la limite de 10% est levée.
23, 45	Le report des postes non pourvus par un concours vers les concours d'autres disciplines est décidé par le DG. Il en informe seulement le CS, alors qu'auparavant il lui demandait son avis avant de décider.
24, 46	La durée du stage des CR après recrutement externe est ramené de 18 mois à 1 an. La nomination des chercheurs après concours est désormais l'affaire du DG et non plus celle du Ministre.
25 47, 72, 86, 99	Il s'agit des règles de reclassement dans un corps de catégorie A fonction Publique (de DR à AI). Elle sont légèrement améliorée en général et très sensiblement pour les TCE et SARCE passant en AI. En effet, pour le reclassement en AI une précision est ajoutée : si cela leur est plus favorable, les agents de catégorie B nommés en A sont classés à l'indice comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur. <i>Pour plus de précision sur les conditions de reclassement, voir le deuxième tableau et les commentaires ci-après.</i>
26	Pour être pris en compte dans le reclassement, il n'y a plus obligation que les services aient été faits de façon continue.
27	Tous les CR2 recrutés qui ont justifié de l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours, bénéficient d'une bonification de un an d'ancienneté. Jusque là les diplômes étrangers n'entraient pas en compte pour l'application de cette mesure.
29, 49	L'appréciation portée sur les chercheurs par les instances d'évaluation se fait au vu, aussi, de leurs fiches annuelles d'activité.
43	Comme pour les CR les concours de DR sont organisés par discipline ou groupe de disciplines.
60	Le corps des aides techniques ¹ est rayé de la liste des corps I et T. Il n'a jamais eu d'existence réelle dans les EPST. Le corps des agents de services techniques, vide lui aussi depuis sa création (Durafour), n'a pas été supprimé.
61	Les BAP et fiches d'emplois types sont désormais communes à tous les EPST (et aux universités). Elles sont mises en place par décision des deux ministères et des ministères de la fonction publique et du budget. Auparavant chaque EPST définissait le nombre et le champ de ses BAP.
63	Le rôle d'encadrement de personnels par les IR ne se limite plus aux ingénieurs et personnels techniques et

¹ Pour ceux qui s'en souviennent encore ce corps correspondait aux 8B du statut de contractuels (vide bien avant la titularisation).

	administratifs.
65	Le nombre total des IR hors classe est porté de 5 à 8% des effectifs du corps.
66	Les possibilités de promotion de corps au choix en IR sont portées de 1/9 à 1/6 des nominations dans le corps suite aux concours. La condition d'ancienneté pour ce type de promotion est de 9 ans de services publics (au lieu de 10).
67	Les diplômes requis pour le recrutement externe en IR sont actualisés. <u>Concours externes :</u> Ils sont organisés par emplois types, par BAP ou regroupement de BAP (au lieu de par <i>métiers et spécialités</i>). La qualification professionnelle équivalente au diplôme pour l'accès au concours est acceptée quelque soit le lieu où elle a été exercée (au lieu de <i>dans l'industrie</i> seulement). <u>Concours internes :</u> Pour les autres fonctionnaires, la condition de deux ans de service dans un EPST est levée. Pour les non titulaires il faut pour être candidat, occuper une fonction du niveau de la Catégorie A et percevoir une rémunération au moins équivalente aux corps d'IE, d'AI, de CAR ou d'AAR.
70	Les possibilités de recrutement directs en IR1 et en IR hors classe sont portées à 10% des recrutements en IR pour chacun de deux grades (au lieu de 5%).
71, 85, 98, 110, 137, 144-5,	Les prolongations de stages sont décidées par le directeur général et plus par les ministres de tutelle.
74, 78, 88, 91, 101, 102, 114, 118, 128, 141, 164, 167, 179, 183, 194, 198, 208, 221	La notation chiffrée est remplacée par une évaluation comportant une appréciation annuelle.
76	Une des conditions pour l'avancement au choix à IR1 : être au 7 ^{ème} échelon au lieu du 9 ^{ème} .
81	Les possibilités de promotion de corps à IE au choix sont portées de 1/9 à 1/5 des nominations dans le corps suite aux concours. Les conditions pour ce type de promotion sont : 9 ans de services publics (au lieu de 10) et 35 ans au moins (au lieu de 38).
82	Les diplômes requis pour le recrutement externe en IE sont actualisés. <u>Concours externes :</u> Ils sont organisés par emplois types, par BAP ou regroupement de BAP (au lieu de par <i>métiers et spécialités</i>). La qualification professionnelle équivalente au diplôme pour l'accès au concours est acceptée quelque soit le lieu où elle a été exercée (au lieu de <i>dans l'industrie</i> seulement). <u>Concours internes :</u> Pour les autres fonctionnaires, la condition de deux ans de service dans un EPST est levée. Pour les non titulaires il faut être dans une fonction du niveau des catégories A ou B et avoir une rémunération au moins équivalente aux corps d'AI, de Technicien ou de SAR.
89	Les conditions pour la promotion à IE1 sont : être classé au 8 ^{ème} échelon d'IE2 et justifier de 9 ans d'ancienneté en catégorie A (IE2, AAR, AI) au lieu de 9 ans en IE2.
94	Les possibilités de promotion de corps en AI au choix sont portées de 1/6 à 1/5 des nominations dans le corps suite aux concours. Les conditions pour ce type de promotion sont : 8 ans de services publics dont 3 en catégorie B (au lieu de 8 ans en Technicien ou SAR) et être âgé de 35 ans au moins (au lieu de 45).
95, 95-1	Les diplômes requis pour le recrutement externe en AI sont actualisés. <u>Concours externes :</u> Ils sont organisés par emplois types, par BAP ou regroupement de BAP (au lieu de <i>par métiers et spécialités</i>). La condition de nationalité française est totalement levée. La qualification professionnelle équivalente pour l'accès au concours est acceptée quelque soit le lieu où elle a été exercée (au lieu de <i>dans l'industrie</i> seulement). <u>Concours internes :</u> Ils sont ouverts désormais aux AGT et AGA. Pour les autres fonctionnaires, la condition de deux ans de services dans un EPST est levée. Pour les non titulaires il faut être dans une fonction du niveau des catégories B ou C.
99 et dispositions transitoires 119	C'en est fini des blocages de carrière (plusieurs années) pour les Techniciens et SAR qui passaient en AI : désormais, lorsque cela est plus favorable aux agents promus, le reclassement en AI se fait dans un échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancienne situation. Cette disposition prend effet de façon rétroactive au 1^{er} août 1994.
107	Les diplômes requis pour le recrutement externe en Technicien sont actualisés. <u>Concours externes :</u> Ils sont organisés sur titres et travaux, par emplois types, par BAP ou regroupement de BAP (au lieu de <i>par métiers et spécialités</i>). La qualification professionnelle équivalente pour l'accès au concours est acceptée quelque soit le lieu où elle a été exercée (au lieu de <i>dans l'industrie</i> seulement). <u>Concours internes :</u>

	<p>Ils sont ouverts désormais aux AGA de tous les EPST. Pour les autres fonctionnaires, la condition de deux ans de service dans un EPST est levée. Pour les non titulaires il faut être dans une fonction du niveau de la catégorie C.</p>
111, 113	<p>Les conditions de reclassement en Technicien après concours externes ou internes et changement de corps au choix sont désormais régies par des dispositions communes à tous les corps de catégorie B fonction Publique (décret 94-1016). <i>Pour plus de précision sur les conditions de reclassement, voir le deuxième tableau et les commentaires ci-après.</i></p>
119, 132	<p>Les conditions de reclassement en Adjoint Technique et en Agent Technique après concours externes ou internes et changement de corps au choix sont désormais régies par des dispositions communes à tous les corps de catégorie C fonction Publique (décret 70-79 modifié). <i>Pour plus de précision sur les conditions de reclassement, voir le deuxième tableau et les commentaires ci-après.</i></p>
122, 135	<p>Les diplômes requis pour le recrutement externe en AJT et AGT sont actualisés. <u>Concours externes :</u> Ils sont organisés par emplois types, par BAP ou regroupement de BAP (au lieu de <i>par métiers et spécialités</i>). La qualification professionnelle équivalente au diplôme pour l'accès au concours est acceptée quelque soit le lieu où elle a été exercée (au lieu de <i>dans l'industrie</i> seulement). <u>Concours internes :</u> Le nombre des places offertes au concours externe ou interne ne peut être inférieur à 40% (chacun) du nombre total des places mises aux deux concours (au lieu de moitié-moitié)</p>
129	<p>Pour l'avancement à AJTP, la condition d'ancienneté est de 11 ans en catégorie C ou D (au lieu de 11 ans en AJT et AGT, dont trois en AJT).</p>
131-1 à 131-4	<p>Ces articles régissent le dispositif de passage des corps C administratifs vers les corps C techniques. Ce système de grade-sas provisoire est mis en place pour gérer les suites de la décision prise de détacher les AJA en AGTP et en AJT. Cela au lieu de les intégrer purement et simplement en AJT et en AJTP ! Sans doute cela était-il trop favorable !</p>
144-1 à 144-6	<p>Dispositions concernant le corps des Agents de services techniques (AST). Ce corps créé à l'occasion de la mise en place des mesures Durafour dans les EPST, est vide depuis l'origine. Il faut cependant être vigilant face au risque de recrutements en AST dans le cadre des mesures de résorption des non-titulaires.</p>
155	<p>Le corps des agents de bureau (AGB) est rayé de la liste des corps administratifs (il était vide depuis de nombreuses années). Tous les corps administratifs sont mis en voie d'extinction (aucun recrutement).</p>
159 à 163, 170 à 178, 187 à 193, 202 à 207, 215 à 220	<p>Tous ces articles sont abrogés. Ils concernaient les règles de recrutement dans les corps administratifs.</p>
225 à 234	<p>Ces articles sont abrogés : ils concernaient le corps des AGB</p>
235	<p>La liste des experts scientifiques et techniques est désormais établie par le directeur général (au lieu du ministre). Les experts pris parmi les membres des instances d'évaluation, ne sont plus limités aux corps d'ITA, ni à l'organisme concerné.</p>
236-1	<p>Les concours externes sur titres et travaux sont étendus aux corps d'AI et de Techniciens. Pour l'épreuve précédant l'audition le qualificatif de <i>technique</i> disparaît.</p>
236-2	<p>Ces mêmes concours peuvent être organisés en commun entre plusieurs EPST.</p>
237	<p>Concours internes : les arrêtés de concours peuvent prévoir l'audition des seuls candidats qui, au vu des dossiers, ont une <i>valeur professionnelle suffisante</i> !</p>
240	<p>Les dispositions de cet article (mobilité non volontaire) s'appliquent aussi aux ITA des services et unités de service et plus seulement à ceux des unités de recherche. Dans l'attente d'une nouvelle affectation les personnels restent dans l'unité, si celle-ci n'est pas supprimée, ou sont affectés provisoirement à une autre unité dans un poste de même compétence, sans changement de résidence administrative (de ville). Il y a possibilité d'affectation dans un autre EPST et dans un corps ITARF (universités) de catégorie C, sans détachement préalable. Pour les autres niveaux de corps il y a possibilité d'être détaché sur un poste ITARF avec intégration au bout d'un an. La CAP est informée des projets de mutation.</p>
241-2	<p>Une bonification d'ancienneté d'un an pour l'avancement d'échelon est instituée pour les IR, IE et AI qui ont fait une mobilité de deux ans au moins dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur français ou étranger, auprès d'une administration de l'état (sauf les administrations centrales de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur) ou d'une collectivité territoriale, d'une entreprise publique ou privée.</p>
243	<p>Le détachement est aussi possible vers un GIP étranger.</p>
246, 247, 248-1	<p>Pour le détachement dans un corps de chercheur, d'ingénieur ou de personnel technique, la condition de trois ans d'ancienneté dans l'EPST n'est plus exigée. Pour le détachement dans un corps d'I & T, la qualification professionnelle suffit (diplôme jusque là). Ce qui lève le blocage pour le passage des corps administratifs vers les corps techniques.</p>
248	<p>L'article est abrogé (il visait le détachement dans les corps administratifs).</p>

249	En cas de détachement inter-corps le maintien (au minimum) de l'indice détenu dans le corps d'origine est assuré.
250	Pour tous les corps, la possibilité d'intégration dans le corps de détachement est ouverte au bout d'un an (de deux ans à 5 ans jusque là).
Dispositions transitaires 120	Il s'agit d'assurer le rattrapage de carrière pour les "floués de Durafour" (AJT et AGT victimes d'un reclassement défavorable lors de l'application des mesures Durafour). Cette mesure concerne essentiellement les personnels AJT et AGT de l'INRA.

Mode de prise en compte des anciennetés et reclassement après concours et promotion de corps au choix

CORPS D'ACCES classé en :	CORPS D'ORIGINE classé en :	Ancienneté de fonctionnaire (2) (3)	Ancienneté de non titulaire (4)	Ancienneté du privé
A (1)	A (1)	Classement à l'indice comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.	Fonctions équivalentes à celles du corps (dans un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur ou dans un organisme d'enseignement supérieur étranger) : 75% (6) Pour les fonctions de niveau équivalent des autres non-titulaires : 50% jusqu'à 12 ans, 75% au-delà.	Fonctions équivalentes à celles du corps : 50% jusqu'à 12 ans et 75% au-delà.
	B (1)	Non retenue pour les 4 premières années. 2/3 de 4 à 10 ans d'ancienneté. 75% au-delà.(5)	6/16 de 7 à 16 ans d'ancienneté. 9/16 au-delà.	Non prises en compte.
	C-D (1)	Non retenue pour les 4 premières années. 2/3 de 4 à 10 ans d'ancienneté. 75% au-delà.(5)	6/16 à partir de 10 ans d'ancienneté .	Non prises en compte
B (1)(8)	B (1)	Classement à l'indice comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.	75% de l'ancienneté (7).	Fonctions équivalentes à celles du corps d'accueil : 50% de l'ancienneté.
	C & D(1)	C : 8/12 jusqu'à 12 ans 7/12 de 12 à 32 ans.(5) D : 6/12.(5)	50% de l'ancienneté	Non prises en compte.
C (1)	C (1)	Classement à l'indice comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur	75% de l'ancienneté.	Fonctions équivalentes à celles du corps d'accueil : 50% de l'ancienneté.

1) Catégorie Fonction Publique

2) Dans le corps d'origine (notion étendue : corps, cadre d'emploi ou emploi de la catégorie fonction publique ou de même niveau).

3) Pour les agents intégrés en 1984 dans le nouveau statut, l'ancienneté de non titulaire dans une catégorie équivalente est assimilée à une ancienneté dans le corps de titulaire.

4) Tous corps ou catégories de non titulaire additionnés.

5) Ancienneté nécessaire pour atteindre l'échelon où l'agent est classé avant sa promotion. Le calcul de cette ancienneté comprend :

l'ancienneté nécessaire pour accéder du 1^{er} échelon du grade à l'échelon occupé par l'agent au moment de la nomination même si cet agent n'a pas commencé sa carrière dans le grade au premier échelon (cette ancienneté est calculée sur la base des durées statutaires moyennes),

l'ancienneté réelle dans l'échelon occupé,

l'ancienneté théorique minimale nécessaire pour accéder au grade détenu si l'agent est placé dans un grade supérieur.

Exemples de calcul :

Pour un TCS, cette ancienneté théorique est l'ancienneté minimale pour accéder de TCN en TCS.

Rappel : un agent TCN pour être promu en TCS doit avoir atteint au minimum le 7^{ème} échelon et posséder dans cet échelon une ancienneté d'un an. L'ancienneté théorique est donc de 11 ans (10 ans dans le grade + 1 an dans l'échelon).

Pour un TCE, cette ancienneté théorique est l'ancienneté minimale pour accéder de TCN en TCE par sélection professionnelle. Rappel : un agent TCN pour être promu en TCE doit avoir atteint le 6^{ème} échelon et posséder dans cet échelon une ancienneté minimale de un an. L'ancienneté théorique est donc de 9 ans (8 ans pour accéder au 6^{ème} échelon et 1 an dans l'échelon).

Le cumul de ces anciennetés détermine une ancienneté brute totale. C'est à celle-ci que sont appliqués les abattements du tableau ci-dessus.

(6) Pour les CR et DR, après avis de l'instance d'évaluation de l'établissement, la durée ainsi prise en compte pourra être augmentée jusqu'à concurrence de l'intégralité du temps.

(7) Ce calcul s'applique aussi pour les périodes faites dans une organisation internationale intergouvernementale

(8) Les conditions de classement sont régies par le décret 94-1016 concernant les corps de catégorie B fonction publique.

(9) Les conditions de classement sont régies par le décret 70-79 (modifié) concernant les corps de catégorie C fonction publique.

Conditions de promotions de corps et de grade au choix (1)

Changement de corps au choix			Changement de grade au choix			
Corps d'accès (2)	Corps d'origine	Condition d'ancienneté et d'âge	Grade d'accès	Grade d'origine	Condition d'ancienneté et d'âge	Conditions de classement
IR	IE, CAR, AAR	Avoir 35 ans et 9 ans de services publics dont 3 en cat. A	IR1	IR2		7 ^{ème} échelon
IE	AI	Avoir 35 ans et 9 ans de services publics dont 3 en cat. A	IE hors cl	IE1		5 ^{ème} échelon depuis 2 ans
			IE1	IE2	9 ans de services publics en cat. A.	8 ^{ème} échelon depuis 1 an
AI	T, SAR	Avoir 35 ans et 8 ans de services publics dont 3 en cat. B				
T	AJT, AJA	9 ans de services publics.	TCE(3)	TCS		4 ^{ème} échelon
			TCS	TCN	5 ans de services publics en cat. B.	7 ^{ème} échelon depuis 1 an
AJT	AGT	9 ans de services publics.	AJTP	AJT	11 ans de services publics en cat. C ou D.	6 ^{ème} échelon
AGT(4)			AGTP	AGT		6 ^{ème} échelon
AAR(5)			AARP1	AARP2		6 ^{ème} échelon depuis 2 ans.
			AARP2 (6)	AAR	10 ans de services publics en cat. A.	10 ^{ème} échelon depuis 1 an
SAR(5)			SARCE (3)	SARCS		4 ^{ème} échelon
			SARCS	SARCN	5 ans de services publics en cat. B.	7 ^{ème} échelon depuis 1 an
AJA(5)			AJAP1	AJAP2		9 ^{ème} échelon depuis 2 an
			AJAP2	AJA		6 ^{ème} échelon
AGA(5)			AGA1	AGA		6 ^{ème} échelon

(1) Ce type de promotion se fait sur proposition des responsables d'unités et après avis de la Commission Administrative Paritaire.

(2) L'accès se fait toujours au 1^{er} grade du corps.

(3) Sur un tiers des possibilités de promotions à ce grade, les deux tiers de celles-ci étant réservées à la sélection professionnelle.

(4) Le corps de AST étant heureusement vide, il n'y a pas de possibilité de passage au choix en AGT.

(5) Il n'y a plus de recrutement ni de promotion au choix dans les corps administratifs (mise en extinction de ces corps).

(6) Dans la limite de 1/6 des promotions à ce grade par voie de sélection professionnelle.

Conditions pour le changement de grade par sélection professionnelle

Grade d'accès	Grades d'origine	Condition d'ancienneté et d'âge	Conditions de classement
IR hors cl	IR1	8 ans de services en IR	
	IR2	8 ans de services en IR2	7 ^{ème} échelon
TCE	TCS		6 ^{ème} échelon depuis 1 an
	TCN		6 ^{ème} échelon depuis 1 an
AARP2	AAR	8 ans de services en cat. A ou B (sont pris en compte 3 ans de cat. B maximum).	6 ^{ème} échelon depuis 18 mois
SARCE	SARCS		6 ^{ème} échelon depuis 1 an
	SARCN		6 ^{ème} échelon depuis 1 an

Conditions pour l'accès aux concours internes

Corps d'accès	Corps ou emploi d'origine	Ancienneté dans le corps d'origine
IR	IE, CAR, AAR	7 années de services dans le corps
	AI	10 années de services dans le corps
IE	AI, T, SAR, Fonctionnaires de même niveau, Non titulaires de niveau A ou B	5 années de services dans le corps ou dans leur emploi A ou B.
AI	T, SAR. Fonctionnaires et non titulaires de même niveau	5 années de services dans le corps ou dans leur emploi de niveau B
	AJT, AJA, AGT, AGA, Fonctionnaires et non titulaires de même niveau	8 années de services dans le corps ou dans leur emploi de niveau C
T	AJT, AGT, AJA, AGA Fonctionnaires et non titulaires de même niveau	5 années de services dans le corps ou dans leur emploi de niveau C
AJT	Fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent	1 an de services publics

Compte rendu de l'entrevue du 7 mars 2002

Direction du CNRS – Syndicats

Présents : Direction du CNRS : Mme BERGER (DG), M. BERNARD (SG), Mme FLABBEE (DRH), Mme BEC (Relations avec les syndicats).

Syndicats : SNTRS-CGT (Bernard BLANC, Jean OMNES, Sophie TOUSSAINT-LEROY), SNCS-FSU, SGEN-CFDT, SNIRS-CGC, SNPRES-FO, SNPTES-UNSA.

Parmi les questions que nous avons mis en avant lors de cette rencontre, il y a :

- la demande d'une rencontre sur l'avenir du Vivitron,
- le rappel de notre opposition au contrat d'objectif,
- la renégociation indispensable sur la mise en œuvre de la RTT, en général, ainsi que des discussions particulières pour ce qui concerne les chercheurs,
- la nécessité de création d'emplois,
- un nécessaire bilan des concours et un débat sur la prochaine campagne de recrutements ainsi que sur la question des avancements,
- la résorption de la précarité,
- l'égalité hommes-femmes,
- le recrutement des personnes handicapées,
- le fonctionnement des CAP, la situation étant bloquée par l'attitude de l'administration,
- la mobilité.

Les réponses de la direction et les sujets que celle-ci a mis en avant et (quelques commentaires de notre part) :

• Evolution du statut de fonctionnaires des EPST

Mme Flabbée rappelle assez longuement les modifications du décret-cadre inter-EPST (décret du 3 février 2002). Pour le CNRS ce décret a trois objectifs principaux :

- le renforcement de l'autonomie de l'établissement
- la réduction du nombre de corps
- la référence à l'emploi-type et non plus le métier.

Parmi les modifications les plus importantes, citons :

Les concours ont lieu sur titres et travaux à partir du corps de technicien (plus d'épreuves écrites obligatoires pour T et AI).

Les concours AI sont ouverts aux candidats étrangers (c'était déjà le cas pour les ressortissants de l'Union européenne).

Ces modifications entrent en application immédiatement.

Les reconstitutions de carrière selon les nouvelles modalités pour les :

- AGT promus AJT depuis le 1^{er} août 1990,
- T et SAR promus AI depuis le 1^{er} août 1994,
- AJT promus AJT P depuis le 1^{er} août 1996
- AI promus IE depuis le 1^{er} août 1997,

(A noter que ces questions ont été portées par la seule CGT pendant de nombreuses années).

Les Délégations régionales vont recalculer automatiquement ces reconstitutions. Les agents n'auront pas à en faire la demande. C'est un travail important. Le

Bureau des pensions devra aussi recalculer les pensions pour les agents concernés qui sont partis en retraite depuis.

Les modifications du décret-cadre de février 2002 seront transposés dans le décret CNRS 1984 (statut des personnels) d'ici la fin de l'année. Un des problèmes à discuter sera les modalités de l'évaluation des ITA (affaire à suivre).

Les modifications du décret-cadre permettent de ne plus auditionner tous les candidats pour les concours internes. Le CNRS affirme son intention de continuer à auditionner tous les candidats. Nous approuvons.

Le SNPTES-UNSA demande que l'on aille plus loin dans la réduction du nombre de corps et grades...

Le SNCS demande que tous les élus participent à tous les travaux du Comité National et que les jurys de concours chercheurs incluent les élus C. Mme Berger se déclare favorable à cette proposition en ce qui concerne l'admissibilité.

(La vigilance s'imposera lors de la transposition des modifications du décret-cadre au décret particulier CNRS).

Pour les détachements intercorps, la qualification sera appréciée par une commission d'équivalence et les CAP se réuniront :

- le 12 avril pour le détachement de AAR en IE,
- le 19 avril pour le détachement de SAR en T,

Les délégations régionales doivent faire remonter les dossiers pour le 20 mars. Un problème important reste pour les AAR : indice de fin de grade (INM 641) supérieur à celui de fin des IE2 (INM618¹). Les AAR au 11^{ème} et 12^{ème} échelon conserveront leur indice à titre personnel. Les AAR des échelons inférieurs auraient intérêt à rester dans leur corps actuel. Le CNRS n'exclut pas la possibilité de maintenir des changements de grade en AARP, si le nombre d'agents est important (estimation d'environ 30 agents maintenus en AAR).

• Concours externes ITA CNRS 2002

833 emplois ITA sont ouverts aux concours externes 2002. Ces recrutements nécessiteront l'organisation d'environ 400 concours. L'arrêté d'ouverture des concours doit paraître au Journal officiel du 9 Mars. Le site Web a été ouvert le lundi 11 mars.

Un nouveau guide du candidats tient compte des modifications statutaires.

Le Calendrier :

Choix des Présidents de jury avant le 22 mars.

¹ INM : Indice nouveau majoré (celui qui apparaît sur les feuilles de salaire).

Réunion Présidents et élus C le 8 avril.
Dépôt des dossiers de candidatures pour le 9 ou 10 avril.
La commission d'équivalence des diplômes et qualifications acquises se réunira du 13 au 17 mai (environ 1600 dossiers ont été examinés l'année dernière).
Fin des auditions pour IR, IE, AI et T le 15 juillet. Les nominations doivent intervenir au plus tard le 1^{er} septembre.
Fin des épreuves pour AJT le 11 octobre. Nominations au plus tard au 1^{er} novembre.
Nous attirons l'attention de la Direction du CNRS sur la composition des jurys de concours (une certaine tendance bien humaine à fonctionner en "bandes de copains").

• Bilan des concours externes 2001

Nous apprenons qu'environ 55 emplois restent inoccupés (surtout en BAP 1 et 7). Environ 50 emplois ont été pourvus par des agents déjà en place au CNRS (surtout en BAP 1 et 5). Il s'agirait essentiellement d'agents sous-classés à l'embauche qui n'attendent pas les délais statutaires pour se présenter aux concours internes. Des consignes seront données cette année pour éviter le sous-classement à l'embauche.

Pour le CNRS, les "jurys multi-concours" ont bien fonctionné.

Nous avons une nouvelle fois posé le problème du niveau des postes mis aux concours, pas toujours adapté aux qualifications requises pour occuper les postes, ce qui entraîne le recrutement de sous-classés. Un autre problème : dans la plupart des cas on ne prend pas des ingénieurs jeunes (à former) mais on cherche la personne qui va pouvoir être efficace immédiatement.

Une précision est donnée concernant les concours externes génériques : ils resteront bien nationaux, mais ils seront ouverts avec une "localisation" définie des emplois à pourvoir, ceci en vue de permettre un meilleur rendement des concours et de réduire les difficultés de mobilité géographique des agents (par exemple, pour cette année, 82 emplois Techniciens BAP 5 pour la région Ile-de-France). Un même agent pourra naturellement se présenter aux concours dans plusieurs régions.
Un bilan des concours internes sera fait devant les organisations syndicales en avril.

• Emplois précaires et protocole "SAPIN"

Mme Flabbée rappelle qu'il s'agit de "concours externes réservés" ouverts durant les cinq prochaines années aux agents précaires qui remplissent un certain nombre de conditions (deux fiches de paie l'année précédant la signature du protocole- soit entre le 12/7/99 et le 12/7/2000, 3 ans d'équivalent temps plein durant les 8 ans précédant le concours). Les agents ne pourront se présenter que dans l'EPST du dernier contrat. Tous les corps Durafour sont concernés (donc hors IR et chercheurs). Pour 2002, le CNRS ouvrira, à l'automne, 85 postes aux concours externes réservés (hors des 833 postes ouverts aux concours externes "normaux"). Certaines dispositions spécifiques ne sont pas connues, car les décrets d'application ne sont pas sortis, ils sont au Conseil d'Etat et devraient paraître avant le 1^{er} juillet 2002. Le recensement des précaires 1999-2000 est commencé par DR. Pour l'ouverture de ces concours, il faudrait choisir

les BAP en fonction des candidats potentiels (*surtout BAP 5 ?*) et les affectations seraient "hybrides" ? La commission d'équivalence spécifique sera-t-elle plus "conciliante" (nombre de précaires sont de fait "sous-classés") ? La candidature au concours se sera possible en fonction du niveau de l'emploi occupé.

Nous souhaitons l'information la plus large possible des agents concernés.

Ces conditions ubuesques confirment, s'il en était encore besoin, que nous avons bien eu raison de ne pas signer ce "protocole Sapin". Les précaires ont tout intérêt à se présenter aussi aux concours externes ITA "normaux", sans attendre les "spécifiques"!!

• Mobilité AFIP

La nouvelle procédure sera expérimentale pour 2002. Les AFIP seront ouvertes du 21 mars au 30 juin. Des réajustements des AFIP ouvertes interviendront au 1^{er} mai et 1^{er} juin, pour tenir compte des départs prévus de certains agents en AFIP.

Le nombre de postes AFIP sera de 1,2 fois le nombre de postes prévu aux concours 2003 en fonction des départs estimés.

Les nouvelles modalités des AFIP :

- la confidentialité de candidature (vis à vis du labo de départ) sera maintenue, jusqu'à conclusion de l'accord avec le labo d'accueil.

- les agents partants devront informer, dès l'accord du labo d'accueil, le Directeur du labo de départ

le délai de trois 3 ans entre deux mobilités est maintenu (sauf rapprochement de conjoints)

- possibilité de postuler, comme aujourd'hui, pour les agents du corps inférieur et du corps supérieur, sur le poste AFIP.

- Les mobilités se feront à date fixe : le 1^{er} janvier 2003

Nous demandons qu'il soit possible de muter au 1^{er} septembre, pour résoudre les cas particuliers d'enfants scolarisés et de conjoints. Le départ en biseau sera possible au cas par cas. Nous demandons que le délai de mutation soit mis à profit pour la formation des "mutants".

Le "compte de postes" entre les divers Départements Scientifiques reste un obstacle.

Enfin l'indemnité de mutation n'a pas été acceptée par la Fonction Publique, sauf pour les mutations par "nécessité de service". La question de la généralisation de la prime de première installation (actuellement uniquement sur les agglomérations parisiennes et lilloises) pour les agents nouvellement recrutés est posée (il y a de nombreuses demandes d'aides exceptionnelles, notamment pour les agents de catégorie C).

Nous demandons à nouveau la réunion de la commission "mobilité" du CNRS et que les nouvelles compétences des CAP en matière de projets de mobilité soient mises en application.

Pour les concours externes ITA 2003, le CNRS se fixe l'objectif d'un arbitrage en septembre-octobre 2002, de la parution de l'arrêté d'ouverture des concours en janvier 2003 et d'un recrutement en juin 2003. Le CNRS affirme sa volonté de réduire la vacance des postes à 6 mois.

- **CR2 -CDD**

Les candidats CR2 âgés de 31 à 32 ans seront invités à manifester leur intérêt pour un CDD CNRS, avec lettre d'acceptation du Directeur du labo susceptible d'accueillir le candidat.

Les "jury" d'admissibilité auront lieu dans la première quinzaine de juin. La question de l'audition ou non du candidat reste ouverte.

Nous rappelons notre exigence d'une solution qui ne passe pas par l'augmentation de la précarité (décret transitoire de 2 ou 3 ans).

- **Vivitron**

Nous informons la Directrice générale de la demande d'une entrevue particulière.

Pour Mme Berger, il s'agit de la vie et de la mort d'un projet scientifique, mais il n'y a pas de menace de fermeture de l'unité.

- **Mauvais fonctionnement des CAP**

Avec la CFDT dénonce la "maltraitance" des élus en CAP : aucune motivation des refus des Présidents, allées et venues permanentes des Présidents vers les Directions scientifiques.

Nous confirmons l'impression d'un mépris envers les élus. Les noms et coordonnées des élus ne figurent même pas sur le site web du CNRS, alors qu'un accord unanime était intervenu il y a trois ans. La question sera réexaminée en septembre, avant la mise en place des nouvelles CAP. Mme Berger s'engage à ce que les décisions soient motivées et argumentées.

Pour la préparation de l'avancement en CAP, une proposition est faite qu'il n'y ait plus de classement régional mais une simple indication des meilleurs dossiers. Mme Berger accepte de revoir la question, après réflexion. Elle motivera sa réponse !

- **Programmation de l'emploi**

Nous demandons que les instances jouent leur rôle dans la préparation annuelle du budget et des demandes d'emplois.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (chercheurs et ITA) sera évoquée lors d'un autre réunion.

- **Travailleurs Handicapés**

Mme Bec précise que le CNRS est passé de 7 postes en 1999 à 30 postes en 2002, pour CDD article 27 (recrutement de travailleurs handicapés), dont 9 postes d'IE et pour la première fois, 2 IR. Avec 4,5 % de travailleurs handicapés le CNRS est encore loin de remplir les engagements du protocole d'accord fonction Publique (6%). Un plan d'action sera élaboré en concertation avec l'INSERM, l'INRA et l'Enseignement supérieur. Il sera présenté à la CNAS de mars et les organisations syndicales seront sollicitées pour un groupe de travail vers

la mi-avril.

- **Egalité Hommes- Femmes**

Mme Berger manifeste à nouveau son intérêt pour la question. Selon elle, trois problèmes se posent :

- la relation au pouvoir,
- les réseaux de pouvoir d'où les femmes sont exclues,
- l'organisation du temps de travail.

Elle nous présentera un état de la situation au CNRS.

- **ARTT :**

Le texte définitif sur les astreintes et sujétions devrait être rendu à la Direction du CNRS le 11 mars.

Nous demandons la réouverture de négociations sur la RTT. Nous dénonçons la situation ubuesque de nombreuses UMR confrontées à des cadrages différents. Le CNRS reconnaît qu'il n'a pas de solution à proposer dans ces cas. Nous demandons à connaître le nombre de règlements intérieurs soumis aux Délégations régionales et le nombre de dérogations demandées.

Manifestement un petit nombre seulement de règlements sont prêts (essentiellement dans les délégations, au siège et dans quelques UPR...). Les dérogations demandées ne devraient pas être soumises au CTP de mars, mais à celui d'avril.

Mme Flabbée demande de lui faire remonter les problèmes.

Nous apprenons que le dernier projet de décret Fonction publique sur le Compte-Epargne-Temps prévoit une durée d'épargne possible de 10 ans pour tous (possibilité d'épargne de 22 jours par an, obligation de prendre 20 jours de congés annuels, utilisation possible du CET à partir de 40 jours acquis).

Nous réaffirmons notre opposition au CET. Et, comme il convient de garder le sens de l'humour en toutes circonstances, nous demandons quelles dispositions sont prévues pour le remplacement des agents durant le "bénéfice" de leur congé CET...

A la fin de la réunion, M. Bernard nous demande qu'elle est notre revendication ?

Nous précisons que nous en restons au CNRS à la revendication de 35 heures hebdomadaires, 32 jours de congés annuels, et 8 jours fériés qui, traduite en temps annuel donne 1540 heures. Nous indiquons que c'est cela que nous revendiquons depuis le début en matière de RTT au CNRS.

M. Bernard dit qu'il va y réfléchir.

Il n'a pas dit non à une nouvelle discussion sur cette question. Est-il prêt à la réouverture de négociations sur la cadrage CNRS ?

Réponse ... à la réunion du 18 mars ... au CTP du 21 mars ... ou avant ? En tout état de cause nous devons maintenir la pression afin d'obtenir la réouverture de négociations.

Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 4 février 2002

Par Jacques Audin.
Elu SNTRS-CGT au CA du CNRS

Ce CA avait à son ordre du jour les points importants suivants :

- Examen et adoption du projet d'Etablissement du CNRS qui servira de base à la négociation entre le CNRS et l'Etat pour la préparation du Contrat quadriennal.
- Le projet de modification du décret portant sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS

Mise en place des nouvelles dispositions pour l'application du code des marchés publics.

Modification de la présentation des budgets (passer d'un budget de moyens globaux à un budget de programmes)

- Création de la Mission de la Stratégie
- Création de la Direction des Etudes et des Programmes.

L'examen du projet d'Etablissement en débat depuis plusieurs mois arrivait donc en phase finale.

Le CA de décembre 2001 avait déjà pré-adopté les grandes orientations hors partie " Stratégie Scientifique ". De nombreuses interventions ont eu lieu pour soutenir le projet et ou lui apporter des critiques.

■ Le SGEN s'est félicité de la démarche qui avait accompagné le projet et du contenu du projet lui-même dans lequel ils se retrouvent complètement. Ils ont proposé quelques amendements de détail et dit qu'ils seraient vigilants sur l'application. Ils ont voté pour.

■ Je suis intervenu juste après (voir mon intervention)

■ Les universitaires reprochent au CNRS de n'avoir pas discuté de son projet avec ses partenaires et notamment les universités. Ils souhaitent davantage d'implication du CNRS dans la préparation des contrats quadriennaux régionaux, dans la définition même des enseignements, les chercheurs devraient faire de l'enseignement, etc. En résumé pas d'interventionnisme du CNRS qui doit surtout mettre ses moyens au service de la stratégie des universités.

■ La présidente du Conseil Scientifique du CNRS a souhaité et dit que le CS souhaitait également que les questions que je posais soient mieux prises en compte.

■ Michel Doneddu (Confédération CGT) est intervenu longuement aussi en s'appuyant sur mon intervention mais en apportant un regard extérieur. Il s'est abstenu sur le projet, justifiant son vote par la prise en compte dans l'orientation d'une volonté d'ouverture sur la société. Il va rédiger son intervention pour l'envoyer au syndicat.

■ J'ai servi d'intermédiaire en cours de séance pour que la Direction reçoive une délégation du collectif CR2/Syndicats.

■ L'Elu SNCS était absent et a donné procuration pour voter contre le projet.

■ Un représentant du secteur économique a fait des critiques sur le projet. Pas de politique claire des ressources humaines, pas de visibilité sur les ITA, pas d'évaluation des ITA. Que font les ingénieurs ? Pas de véritables priorités. " Diriger s'est savoir choisir, choisir c'est savoir couper..., le CNRS ne peut pas tout faire... " Critiques (justifiées à mon avis) sur le scientisme du texte (voir le chapitre sur l'approche de la complexité où il est affirmé que la science en fait se substitue au politique). Pour qui vous prenez-vous ? (les chercheurs) lance-t-il au CA ... Vous n'êtes pas seuls sur la Terre, etc. Interrogation sur le fonctionnement de ce CA. A mis en avant le modèle américain.

■ Le représentant le monde du travail vu par la FSU est intervenu pour proposer des amendements au texte qui tendait à rassurer les chercheurs et les laboratoires.

■ La représentante du Ministère de la recherche a trouvé que ce projet d'Etablissement était un progrès considérable pour le CNRS.

Le Projet d'Etablissement a été adopté par 16 pour, 1 refus de vote (FSU) 2 contre (SNTRS, SNCS) 1 abstention (CGT).

Ce vote ne traduit pas exactement ce que pensent tous les administrateurs. J'en ai eu la confirmation lors du repas qui a suivi par quelques : " je suis entièrement d'accord avec toi !! "

Sur le projet de modification du décret portant sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS :

J'ai demandé et obtenu qu'il y ait deux votes séparés : un pour les marchés et l'autre pour la présentation du budget.

- J'ai voté pour les modifications sur l'application de la réglementation des marchés publics (vote unanime du CA).

- Sur la nouvelle présentation du budget (budget global / budget de programmes).

Sur ce dossier j'ai voté conformément à l'analyse des textes qui a été faite par la FERC. (il y a eu 2 contre, deux ou trois abstentions, le reste pour).

- Je me suis abstenu sur la création de la mission de la Stratégie placée auprès de G. Berger.

- Je me suis abstenu sur la création de la Direction des Etudes et programmes. Je suis intervenu pour dire qu'il était regrettable que ces structures travaillent en vase clos sans se soucier des réflexions ou analyses dont sont porteurs les organisations syndicales. J'ai dénoncé le fonctionnement par cooptation d'experts.

Pour G. Berger ces groupes sont des groupes de travail de la direction, point !

Conseil d'Administration du CNRS du 4 février 2002.
Débat sur le Projet d'Etablissement du CNRS.
Intervention de Jacques Audin élu SNTRS CGT

J'ai lu avec attention le projet d'établissement qui nous est proposé ici dans sa version finale, accompagné cette fois de son volet stratégie scientifique qui donne toute sa cohérence au reste du texte.

J'ai noté toutes les précautions de langage qui accompagnent le document et notamment la réaffirmation des missions fondatrices et fondamentales du CNRS.

Mais, si je m'en tiens à une analyse globale du texte, force est de constater hélas, qu'il s'agit surtout d'un exercice de style où le rédacteur ne cesse de faire le grand écart, pour rassurer d'un côté la communauté et faire passer de l'autre les priorités et la stratégie imposées à notre organisme.

Au-delà de la forme et des précautions de langage, ce document consacrerait, s'il était adopté, un changement profond des modes de pensée et de fonctionnement qui sous tendaient jusqu'à présent l'élaboration des grands choix de politique scientifique de notre établissement.

Je ne sais s'il faut parler de virage ou de rupture, mais il est clair qu'à l'issue du processus engagé ici, le CNRS ne sera plus le CNRS !

Bien entendu depuis un certain nombre d'années toutes les pressions sur notre communauté nous y préparaient. La **question qui nous est posée** aujourd'hui avec l'examen de la stratégie scientifique est donc bien de savoir si ce Conseil d'Administration entérine ou non cette démarche imprégnée fortement des thèses du précédent ministre.

Quels sont les enjeux ?

Qu'est-ce qui va changer ?

Pour faire vite et simple, je ne pointerai que deux choses essentielles :

1 : L'autonomie interne du CNRS à définir une politique scientifique propre.

2 : L'évaluation scientifique qui permettrait d'orienter cette politique.

1°) Si l'autonomie scientifique du CNRS était déjà très affaiblie par les pressions du pilotage par l'aval, elle se réduit aujourd'hui à une peau de chagrin avec la définition forte d'axes prioritaires, décidés par **Bruxelles, sous la pression des lobbies industriels et financiers**, répercutés par nos ministères de tutelle dans tout le dispositif national et dont on voudrait nous faire croire, en nous les faisant adopter aujourd'hui dans ce Conseil, qu'ils émanent de notre communauté !

Les 7 grands axes thématiques, pour certains présentés d'ailleurs de façon attractive, ne sont que la retranscription à peine adaptée de ces mêmes priorités.

Il ne s'agit donc pas ici de définir une politique scientifique interne au CNRS mais de définir comment les composantes du CNRS vont s'adapter et se mobiliser y compris structurellement pour mettre en œuvre ces thématiques.

Tout cela se faisant sans augmentation de moyens et dans un contexte national où la part du PIB consacrée à la recherche est en récession.

Il n'y a donc plus ou peu de marge de manœuvre possible dans l'organisme pour mettre en œuvre **aussi, en**

parallèle, en plus, une politique scientifique propre et indépendante, pluridisciplinaire qui s'appuierait sur la dynamique des avancées de la science.

Je n'oppose pas demande sociale et démarche scientifique, les deux sont nécessaires. Mais aujourd'hui, cette part d'autonomie, de choix, de liberté est contestée de fait au CNRS et à travers lui à ses chercheurs, notamment avec l'instauration de **contrats d'objectifs à tous les niveaux** destinés à contrôler la mise en œuvre des priorités. C'est une instrumentalisation des laboratoires qui est proposée, contraire à l'esprit d'initiative nécessaire à notre milieu.

2°) Par ailleurs, l'évaluation scientifique disciplinaire traditionnelle du Comité National est percutée de plein fouet par la stratégie de programmes interdisciplinaires proposée ici. **On oppose à cette évaluation scientifique une "Evaluation stratégique" sans dire comment elle se fera**, destinée à contrôler essentiellement la mise en œuvre et l'exécution des contrats d'objectifs découlant d'une stratégie extérieure à la science. On pourrait titrer : **Attention, chercheurs sous surveillance.**

L'évaluation stratégique va entrer en conflit avec l'évaluation scientifique pure basée sur l'excellence et l'objectivité. Qui va trancher ?

En conclusion, c'est toute une conception de l'évaluation et de la production de la science qui est remise en cause, celle-là même qui a permis de structurer dans notre pays une recherche pluridisciplinaire de qualité. Difficile d'imaginer sur le long terme les conséquences de telles pratiques. Mais au-delà de la qualité de la science, c'est aussi toute une éthique du travail scientifique qui va devoir se transformer, c'est toute une conception des métiers de la recherche et **des vocations** pour faire ces métiers qu'il va falloir revoir.

Mme la Directrice, M le Président, Mmes et Mrs. les administrateurs **je ne peux pas voter pour ce projet d'établissement** parce que je ne peux pas trahir ma communauté ni couper la branche sur laquelle elle est assise.

Ici, on change de système et de valeurs. Ce projet entérine davantage le ralliement à la pensée unique et à l'ultra libéralisme qu'il n'est porteur d'une grande ambition pour le CNRS.

L'autonomie et l'indépendance nécessaires au chercheur doit s'imposer de la même façon qu'elles s'imposent pour le journaliste ou pour le juge, qui à leur manière, sont aussi des investigateurs en quête de vérités.

Mon discours n'est pas d'isoler le CNRS de la société en général, bien au contraire, mais de faire prendre conscience à nos décideurs politiques et économiques que s'ils veulent que le CNRS mette en œuvre pleinement toutes ses missions de créativité et de découvertes, il a besoin d'une part d'autonomie, d'indépendance, de liberté et que pour relever aujourd'hui les grands défis posés par l'avancée des sciences et des techniques dans le cadre de

la compétitivité internationale, **c'est de moyens supplémentaires** plus que de priorités ponctuelles dont les laboratoires ont besoin.

Non, le CNRS n'est pas une entreprise comme une autre, et la science n'est pas une marchandise comme une autre pour reprendre une expression à la mode, elle appartient au patrimoine de l'humanité.

Depuis sa création le CNRS s'est imposé dans la Nation et au-delà, il y est devenu une institution de la république, il est porteur d'un idéal, il est une référence au même titre que l'école publique, l'Université ou l'hôpital.

Il a, **aux yeux de nos citoyens, une mission** qui dépasse très largement le rôle étroit et mercantile dans lequel on

veut le cantonner. **Ses chercheurs rendent compte régulièrement** à la société et de plusieurs façons, ils sont consultés par les médias pour donner leurs points de vue dans tous les domaines et sur tous les sujets.

Le label et le sigle du CNRS portés par l'ensemble des personnels, représentent pour nos concitoyens à la fois le savoir, la connaissance mais aussi une garantie d'objectivité.

Et s'ils ont acquis collectivement ce statut d'expert, c'est parce qu'on leur a permis de mener leur activité avec indépendance et autonomie par rapport aux institutions politiques et économiques.

Et ça, nous n'avons pas le droit d'y toucher!!

Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 15 mars 2002.

Par Jacques Audin

Un seul point à l'ordre du jour :

Examen du Contrat d'action pluriannuel CNRS-ETAT.

Ce CA avait été préparé aussi par un CA informel qui s'est tenu une semaine avant et faisait suite à l'adoption en février du projet d'Etablissement du CNRS.

Impossible dans un résumé de reproduire tous les éléments de la discussion.

Je me contente de quelques points et ou anecdotes.

Avant d'être soumis à l'examen du CA ce contrat quadriennal a été approuvé par :

- le Comité Technique Paritaire 14 Oui 4 Non
- le Conseil Scientifique du CNRS, 12 Pour 9 Contre 2 Abstentions.
- le Conseil d'Administration l'a approuvé par 16 Oui, 4 Non

Ont voté contre:

- Jacques Audin (SNTRS CGT élu)
- Fossey (SNCS FSU élu)
- Michel Doneddu (représentant du monde du travail CGT nommé)
- Catherine Perles (personnalité scientifique nommée)

Ont voté pour:

- Les deux élus SGEN CFDT
- La représentante du monde du travail CFDT
- Les autres membre du CA dont cinq absents ont voté par procuration.

N'a pas voté :

- Henry Edouard Audier absent (représentant du monde du travail FSU nommé)

Gérard Mégie (président du CNRS) présente l'ordre du jour et indique que les deux documents, Projet d'établissement et Contrat d'Action seront les bases de l'action du CNRS.

Geneviève Berger (Directrice Générale) a présenté les grandes lignes du document. Vivre la science en mouvement, conduire la science. Se félicite de l'esprit de la concertation. Le travail n'est pas fini. Il va falloir mettre en

place des indicateurs et faire un suivi annuel des indicateurs au CA.

Quelques phrases notées à la volée :

" Le CNRS doit se regarder dans un miroir "

" Même sans le rapport de la Cour des comptes il aurait fallu le faire "

" Quelle est la place du CNRS dans la société et notamment par rapport à l'économie "

" Les relations avec les universités doivent se faire dans un esprit gagnant/gagnant ".

Pour la représentante du ministère de la recherche, ce contrat est l'aboutissement d'un processus entamé en 1999 par l'ancien ministre et réaffirmé par le nouveau. Elle fait un historique du CNRS depuis 1935 où son sigle était au féminin (Caisse Nationale de la Recherche Scientifique) puis 1939 où ses missions de soutien à l'effort industriel et militaire étaient affirmées, ça n'est qu'après cette période que la recherche fondamentale est apparue..... Joliot Curie, etc... (j'ai rappelé plus tard dans une intervention que notre syndicat avait édité une plaquette sur l'histoire du syndicalisme CGT au CNRS où nous relations également ces étapes de la création du CNRS, mais que c'était justement parce que la démarche de l'époque avait très vite trouvé ses limites que l'accent avait nécessairement été mis sur la recherche fondamentale et que vouloir justifier la démarche actuelle par ce retour historique n'était pas sérieux.

Elle rappelle la démarche contractuelle qui est généralisée avec tous les organismes et le rôle important du CNRS dans cette démarche compte tenu de la place qu'il occupe dans le dispositif national.

Le représentant de la confédération CGT, Michel Doneddu, intervient en premier pour dire que ce document n'est pas un contrat. Un contrat doit engager les deux contractants hors ici il n'y a que le CNRS qui s'engage, l'état ne s'engage sur rien !

Une personnalité scientifique exprime son accord avec Doneddu. Il n'y a aucun engagement de l'état !!!

L'élue SGEN ITA soutient la démarche actuelle et le contrat d'action, mais regrette n'avoir pas eu le temps de faire prendre en compte cette démarche par les personnels, relate les difficultés mêmes qu'elle rencontre vis-à-vis de la base. Justifie sa démarche constructive par les nombreux amendements faits par le Sgen et propose à nouveau toute une série d'amendements.

La représentante du monde du travail CFDT regrette le malentendu sur le sens de ce contrat qui doit être placé sous la vigilance de la société civile. C'est un texte fort, pas un coup de force (allusion au tract du SNCS). Les syndicats doivent faire de ce texte leur programme d'action! Nous sommes des co-constructeurs de la maison! (On a beau être aguerris par trente ans de syndicalisme, je n'en croyais pas mes oreilles, quelle conception du syndicalisme?)

La présidente du Conseil Scientifique intervient aussi pour donner le point de vue du CS qui est très mitigé. Y compris les industriels ne sont pas d'accord entre eux sur la nécessité de ne plus faire de différence entre fondamental et appliqué, il n'y a pas que les chercheurs qui s'opposent sur cette question!

Le SNCS dit OK pour un schéma stratégique mais pas celui-là. C'est un contrat léonin, le CNRS s'engage le ministère dit: Oui c'est bien! Critique l'absence de positions sur les relations avec les universités, les régions, les autres EPST, très vague sur l'Europe. Les contrats avec les labo: on redécouvre l'eau tiède! Que font les laboratoires lorsqu'ils présentent un projet de renouvellement aux instances d'évaluation? Il y a bien un engagement de principe, un contrat avec la direction déjà?

Le représentant de la CPU se félicite de l'état d'esprit et des relations avec le CNRS sur ce contrat. (commentaire personnel, le CNRS a cédé sur son rôle de structuration de la recherche en région).

J'interviens à ce moment là, voir mon intervention en annexe.

Un représentant du monde économique s'étonne que l'état ne s'engage pas sur les postes d'ITA alors qu'il le fait sur les chercheurs! et fait quelques remarques de formes.

Le représentant du ministère de l'Education Nationale rappelle la dualité historique entre le CNRS et les universités, préconise la concertation plus que les décisions unilatérales.

Une personnalité scientifique (physicien) fait part avec humour de certaines inquiétudes sur la stratégie interdisciplinaire notamment le fait que l'Institut National des Sciences de l'Univers va regrouper maintenant tout le thème environnement. Il faut se méfier des effets de mode, il craint qu'on ne construise des usines à Gaz incontrôlables.

L'élue SGEN, chercheur fait part des difficultés et du malaise que suscite ce contrat auprès des personnels qui ne se sont pas approprié le texte! Remercie le Président et la DG pour leur compréhension, devient critique sur certains points du texte: évaluation, région, femmes, ITA, outils etc... (tiens tiens un sursaut syndical?)

Une personnalité scientifique (archéologue), indique que la partie qui concerne l'état est très pauvre. Dénonce le traitement des sciences humaines. Les SHS ne sont pas une discipline mais plusieurs, (géo, histoire, socio, éco, etc). Il n'y a pas de programme interdisciplinaire en SHS, les SHS sont décrites comme appoint aux sciences exactes! Elle s'oppose aux entretiens entre le Directeur du Labo et les chercheurs. En cas de conflit il faut un arbitre.

Michel Doneddu (CGT): Comme Napoléon on supprime les départements et on renforce le pouvoir des préfets. Ce sont des comportements jacobins!

Le représentant du ministère de l'économie indique qu'il faut passer d'une logique de moyens à une logique de résultat! Il faut réformer la gestion publique, afficher des objectifs, améliorer les comptes rendus et améliorer le pilotage.

Le représentant du ministère de la recherche en réponse à Doneddu: Ça n'est pas un contrat de moyens, c'est un contrat d'action. C'est un contrat politique!!!

Geneviève Berger remercie tous ceux qui l'ont aidée (inutile de dire qu'elle ne s'est pas tournée vers moi).

Elle accepte globalement les amendements de la CFDT (aucun d'entre eux ne remettaient en cause la philosophie du document) sauf un concernant l'évaluation des Départements scientifiques et des délégations régionales (référence à l'ex commission 41).

On passe au vote. 4 non 16 oui 0 abstention

Il manquait quand même deux représentants du monde économique

Deux personnalités scientifiques

Deux représentants du monde du travail (Medef et FSU).

Intervention de Jacques Audin élu SNTRS CGT Conseil d'Administration du CNRS du 15 mars 2002

Débat sur le Contrat d'Action Pluriannuel entre le CNRS et l'Etat.

«Dépasser la distinction», ou «Mettre en synergie», recherche fondamentale et recherche appliquée, ce titre du 1^{er} paragraphe du contrat entre le CNRS et l'Etat pose à lui seul les véritables termes de la contradiction, qui n'est pas nouvelle, mais qui est au cœur de la relation entre la Science et la Société dans la Nation française.

Il est clair que le contrat qui nous est proposé ici a pour but d'essayer de dépasser cette contradiction qui oppose depuis longtemps, deux visions du rôle de la science et tente de faire franchir à la vision utilitariste de la

recherche, un pas supplémentaire au détriment de la vision humaine et sociale.

Peut être dans le prochain contrat vous pourrez remplacer ce titre par: «Fondre la recherche publique dans la stratégie des entreprises» mais c'est encore un peu trop tôt!!!

Si cette contradiction n'est pas insurmontable, elle dépasse néanmoins largement le seul cadre de la recherche publique. C'est la même contradiction qu'il y a entre, service public et secteur privé, celle qu'on retrouve

dans le débat des présidentielles, ou encore au sommet européen de Barcelone...

Le document rappelle les missions du CNRS telles qu'elles sont définies dans **le décret de 1982**: Avancement de la science pour le progrès économique social et culturel **du pays**, j'insiste sur « du pays ».

Le décret de 82, c'était la loi d'orientation qui faisait suite au Colloque National, lequel s'appuyait sur des Assises Régionales précédées elles même de multiples rencontres et débats entre l'ensemble des partenaires scientifiques, économiques, politiques, sociaux.

Le gouvernement d'alors affichait de grandes ambitions nationales, l'objectif de porter l'effort de recherche à 3% du PIB et d'autre part se donnait les moyens de la **maîtrise du secteur bancaire** et de la **stratégie industrielle du pays**... Nous étions dans une logique d'indépendance nationale et dans une vision volontariste du rôle de la science pour le progrès social culturel et économique...

Aujourd'hui, nous sommes dans une logique totalement différente !

1- Le pourcentage du PIB consacré à la recherche diminue depuis 93 et on ne voit pas de volonté affichée aujourd'hui, ni du côté de l'état, ni du côté des entreprises de le faire progresser.

2- Le secteur économique qui s'est fortement privatisé entre temps, est engagé maintenant dans un processus de mondialisation ou la stratégie des entreprises n'est plus forcément corrélée avec celle des pays.

Nos grandes entreprises sont pilotées par des logiques financières qui échappent aux logiques d'indépendance industrielle nationale ou même européenne.

Il n'y a guère que les Etats Unis qui allient, stratégie monétaire, politique, économique et hélas militaire, pour imposer leurs règles au reste du monde, **mais** qui ne les respectent eux même, que lorsque ça les arrange !

M. Mer (1), s'il était présent, ne me contredirait pas sur ce point, lui qui ne peut plus exporter son acier outre atlantique ! Ça devrait quand même faire réfléchir tous ceux qui nous entraînent par suivisme dans cette course folle au libéralisme.

Le contrat que vous voulez nous faire voter aujourd'hui, ce n'est pas un contrat entre le CNRS et l'Etat mais un **contrat entre le CNRS et une stratégie économique mondialiste** qui n'a que faire des intérêts sociaux et qui ne se **soucie que de son actionnariat !**

Elle est là, la contradiction ! et je voterai contre ce contrat parce **je ne suis pas d'accord** avec les solutions préconisées par l'Etat pour la dépasser .

Il y a d'autres solutions pour mettre en synergie « Recherche et prise en compte de la demande sociale ». **Si par exemple**, nous étions dans la perspective des 3 % du PIB et d'une stratégie globale qui associerait politique et économique au service de la nation, le débat sur ce contrat d'établissement prendrait une autre allure.

Votre : « **construire l'interdisciplinarité** » pourrait avoir un autre sens :

- L'interdisciplinarité ne ferait pas craindre la paupérisation des disciplines.

- Les priorités gouvernementales pourraient se déployer sans risquer la désertification des autres thèmes.

- Les programmes internes au CNRS pourraient être plus nombreux.

- Je regrette bien sur, que dans la prise en compte de l'interdisciplinarité vous n'ayez pas introduit les filières technologiques et la nécessité de les structurer, de les évaluer, d'en faire **des partenaires à part entière pour les disciplines**.

Votre : « **faire émerger les priorités scientifiques** » prendrait une autre dimension.

-La **prise de risque**, absolument nécessaire dans le métier de chercheur pourrait être encouragée davantage. C'était une des justifications en 82 du statut de fonctionnaire !

Au niveau des « **outils de l'interdisciplinarité** » certaines de vos propositions me laissent sceptique, d'autres m'inquiètent bien sûr.

-Au nom par exemple du nécessaire décloisonnement des disciplines on s'empresse de cloisonner aussitôt les interdisciplines dans 5 sections du Comité National (pour commencer). Mais l'interdisciplinarité n'a pas de frontière bien définie et par nature elle est à dimension variable ! On ne peut pas l'enfermer !

-Le Comité National, qui a été quand même dans cette maison la seule instance d'évaluation scientifique véritablement reconnue, respectée et défendue au-delà de tous les clivages, voit son rôle ignoré et réduit à n'être qu'une simple instance de recrutement et de gestion des carrières des chercheurs !

Une réaffirmation des ses grandes missions: évaluation des laboratoires, conjoncture, prospective m'aurait convenu et le mettrait en situation de faire des propositions par rapport à l'interdisciplinarité. Même pour ce contrat nous n'avons pas eu son avis !!!

Votre : « **mettre en place la gestion prévisionnelle des emplois** » aurait pu avoir aussi une autre signification :

- Les 20% de redéploiement du potentiel humain vers les thèmes prioritaires pourrait se faire sans risquer de faire naître en réaction de nouveaux corporatismes disciplinaires.

- Je ne peux pas souscrire au « **non-remplacement de tous les départs à la retraite, pour ne pas consolider les à-coups démographiques** ». C'est un bien mauvais justificatif pour mettre en place la précarité.

Vous savez, la précarité elle a ses limites :

Peut être qu'elle apporte des gens plus malléables, plus disposés à accepter la mobilité, mais elle n'incite pas à la **prise de risque**, elle ne favorise pas l'**indépendance d'esprit**, la prise de **responsabilité**, elle pénalise aussi, Mme la Directrice Générale, Mme la Directrice de la Recherche, davantage les femmes, dans la construction de leur vie familiale !

Vouloir mimer à terme le **système anglo-saxon** et ouvrir grande la porte des laboratoires aux post doc conduira à coup sur à accentuer la désertification des filières scientifiques dans les universités. L'histoire des blancs et des jaunes(2) relatée lors du dernier CA par Mr Mer devrait quand même nous faire réfléchir !

Votre : « **responsabiliser les acteurs** » me fait très peur.

Certes tout n'est pas parfait dans les laboratoires, et tout ce que vous décrivez sur les directeurs de laboratoire est vrai, mais vouloir les aguerrir aux techniques du « management » risque d'en décourager plus d'un et pas parmi les plus mauvais !

La pratique des **contrats et des lettres de missions** déclinées à tous les niveaux prend une dimension qui fait craindre le pire.

Entendons-nous bien, je suis pour la **notion de droits et de devoirs**, mais ici il s'agit me semble t'il d'énoncer surtout les devoirs, et de se doter de moyens du contrôle de leurs exécutions. Je ne demande qu'à être démenti par les faits sur cette question !

Sur l'évaluation

Je me bornerais à regretter que la question de l'évaluation nationale par métiers des Ingénieurs et Techniciens ne soit pas une priorité de ce contrat. C'est une condition essentielle du développement des filières technologiques qui doivent continuer à se structurer. Je suis intimement convaincu que c'est un élément important qui devrait figurer dans les priorités stratégiques du ministère car il concerne aussi les autres EPST. Je pense en particulier à l'instrumentation scientifique ...

Sur la politique européenne

Je soutiens sans réserve la position de la France qui est de faire reconnaître la recherche fondamentale comme une des composantes de la recherche européenne ! Si on avait commencé par-là, on aurait, j'en suis sûr, fait faire de grands pas à la science européenne y compris en matière d'échanges de Post Doc etc. Mais ça n'était pas dans les objectifs de Maastricht et ça ne l'est toujours pas aujourd'hui!

Partenariat avec les universités.

L'autonomie des universités leur confère en régions une place importante dans les discussions sur les contrats quadriennaux. Si le CNRS, porteur d'une vision nationale

et d'un rôle de structuration de la recherche veut occuper sa place sur le terrain aussi, il est nécessaire qu'il décentralise ses Départements scientifiques pour épauler le Délégué Régional. Si non, celui ci restera cantonné dans un rôle de « **potiche** ». Vous savez, les collectivités régionales aussi regardent ce qui se passe à Bruxelles en matière de recherche et elles se mobilisent pour récupérer chez elle tel ou tel label européen. Je crains que le CNRS dans cette histoire ne soit sollicité que comme une agence de moyens.

Valoriser et transférer les résultats de la science

Ce paragraphe rappelle à juste titre le contexte international de l'évolution des entreprises. S'il est du devoir du progrès scientifique de valoriser et de transférer ses résultats dans le monde industriel, je souhaiterais cependant que le CNRS et l'Etat assortisse cette affirmation d'un certain nombre de précautions. En effet, le CNRS est un établissement public !. Il a une mission de service public !.

Lorsqu'il a des relations avec le secteur marchand, la réglementation des questions de propriétés industrielles n'est pas suffisante. Je trouve qu'on devrait aussi introduire des critères de sélectivité des entreprises et se poser la question notamment de l'origine de leurs capitaux. Il serait quand même paradoxal qu'on travaille pour des entreprises concurrentes de celles qui paient l'impôt qui paie nos salaires !

Je sais bien que mon propos n'est pas très libéral, mais je ne suis pas sûr qu'il soit démodé..

(1) *M. Mer : PDG d'USINOR représentant du monde économique au CA du CNRS*

(2) *Lors du dernier CA M. Mer avait expliqué l'inquiétude des Etats Unis devant le désintérêt des jeunes américains pour les carrières scientifiques et le risque pour eux de perdre à l'échelle de trente ans leur leadership mondial au profit des pays asiatiques dont les chercheurs peuplent massivement les laboratoires américains.*

Compte rendu de la réunion du Conseil scientifique du CNRS du 14-15 janvier 2002

*Par Daniel Steinmetz
Elu SNTRS-CGT au CS du CNRS*

Le conseil a commencé le matin du 14 janvier, en présence des présidents des CSD, par trois exposés : Dominique Pestre : Evolution des champs du savoir, interdisciplinarité et noyau dur ; Dominique Wolton : Recherche interdisciplinaire, communication et société ; Edgar Morin : Objets et systèmes complexes.

Après midi du 14 janvier. La présidente Elisabeth Dubois Violette (EDB) précise le rôle de chacun :

- le CS établit rapport de conjoncture et prospective
- le CA vote le projet d'établissement, après avis du CS
- la DG et le ministère préparent le contrat d'objectif qui est voté par le CA
- Le CS donne son avis sans participer à la rédaction pour le projet et le contrat

Le CS doit examiner 7 textes pour le projet d'établissement. Il s'agit de :

- 1 frontières, déplacements et complexité (qui regroupe l'introduction et le document "approche de la complexité")
- 2 le vivant et ses enjeux sociaux
- 3 information, communication et connaissance

- 4 environnement, énergie et développement durable
- 5 matériaux, nano sciences et nanotechnologies
- 6 des particules à l'univers
- 7 les outils de la recherche

Le CS devra aussi se prononcer sur le contrat d'objectif, dont le plan du contrat d'objectif est pour l'instant :

I "Penser la science"

- 1 Dépasser la distinction recherche fondamentale/recherche appliquée
- 2 Dépasser les cloisonnements disciplinaires
- 3 Faire émerger des priorités scientifiques

II "conduire la recherche"

Cette partie "conduire la recherche" n'a pas fait l'objet d'un envoi au Conseil scientifique

Mme Berger (GB) précise que les axes interdisciplinaires viennent en plus, il y a aussi les objectifs des départements.

Mme Giacobino présente le point 1 *frontières, déplacements et complexité*

Mme Godet présente le point 2, le vivant et ses enjeux sociaux.

Les mots clés : exploiter le génome, médicament, biodiversité, la biologie à grande échelle, le biologie toutes échelles confondues, origine de l'homme, préservation de la santé, de la molécule au fonctionnement intégré de la cellule, la biologie intégrative, l'interaction hôte pathogène, la biodiversité, en SDV les axes changent vite, ne pas oublier la génétique, l'éthologie, l'écophysiologie.

Le débat porte sur les objectifs du texte. Certains font remarquer que l'on pourrait changer le titre en Génomique et pharmacologie, il n'y a pas le mot plante, les enjeux sociaux sont flous, le retour sur les autres disciplines (chimie) n'est pas pris en compte, etc. Globalement, on reproche à ce texte de ne pas prendre en compte les aspects pluridisciplinaires et n'être que le fruit de la rédaction d'un seul département. ;

M Jutand présente le texte 3, *information, communication et connaissance*.

Les mots clés de son exposé : 3 défis, la société de l'information, les sciences cognitives, les entités artificielles. Parmi les remarques : il manque les nanotechnologies, il manque les forces du CNRS. Le CNRS a-t-il une ambition dans le domaine réseaux et systèmes ?

M Gillet présente le point 4, *environnement, énergie et développement durable*. Son exposé est centré sur l'exemple des changements climatiques. Il rappelle les 4 programmes interdisciplinaires en environnement et les 3 programmes. Il présente la transformation de l'INSU en INSUE (E pour environnement), Parmi les remarques du CS, l'élu CGT a notamment reproché à ce texte son manque d'équilibre : les 2 thématiques énergie et développement durable sont présentées plus que sommairement. Hors, les compétences du CNRS dans ces domaines sont fortes (thermique, combustion, socio économie de l'énergie). L'énergie électronucléaire n'est même pas citée. Il demande à ce que la contribution du département SPI et Chimie soit plus significative. Dans le débat, viennent aussi le développement durable, le rôle de l'ADEME.

Mme Giacobino présente le point 5, *matériaux, nano sciences et nanotechnologies*.

Mots clés : rôle des centrales de technologie et de plates formes régionales. Dans le débat, un membre étranger du CS précise qu'en Suisse les nano-sciences sont localisées dans de gros centres de recherche.

M Aubert présente le point 6, *des particules à l'univers*.

Mots clés. La physique est la veuille de découvertes fondamentales, Un espace à 11 dimensions et non 4, origine de la matière noire, dépassement de la relativité restreinte.

Dans le cadre du débat général, l'élu CGT revient sur la nécessité d'inclure dans le projet d'établissement les objectifs scientifiques des directions scientifiques, sans se limiter aux seuls programmes interdisciplinaires, la recherche fondamentale et le coeur des disciplines doit apparaître dans le projet. Mégie répond que ces textes pourront être annexés au projet. Plusieurs personnes reviennent sur ce point en y insistant. Dans le débat sont fait mention d'un malaise sur le rôle des SHS, considérées comme une simple discipline d'appoint. La même remarque est faite à propos de mathématiques.

M Sevin présente le point 7, *les outils de la recherche*.

Mots clés : TGE et plates formes technologiques. L'élu CGT rappelle que parmi les moyens de la recherche, il y a aussi les moyens classiques des labos en instrumentation et en calcul. Ce parc de matériel a vieilli, le CNRS doit se préoccuper de son rajeunissement. Il pose le problème des rapports entre les labos et les plates formes, et souligne que la place des ITA, leur qualification devrait être mieux précisée. Dans le débat, viennent également la nécessité d'inclure dans les moyens de la recherche l'information scientifiques, les observatoires écologiques, les musées etc.

Mardi 15 janvier 2002.

La réunion commence par un débat sur l'âge des candidats CR2 (problèmes des 31 ans cf. les infos du SNTRS).

GB précise la position du CNRS : 80 CDD 3 ans renouvelables 2 ans, aucun engagement pour 2003.

Règlement intérieur. Un débat technique a lieu sur le règlement intérieur du CS. Vote : 25 oui.

Election définitive des membres du bureau. Au poste de secrétaire D. Pechanski (20 oui, 5 abstentions), vote bloqué sur le reste du bureau (25 oui, 1 abstention).

Renouvellement des unités. Rappel : le CS doit voter la création et la suppression des unités de recherche. Les actuels CSD n'ont plus de prérogatives dans ce domaine. Les documents fournis au CS reprennent donc l'avis des sections et celui des directions scientifiques. Le bureau du CS a demandé aux rapporteurs d'intervenir seulement quand il y a contradiction entre l'avis des sections et celui du directeur scientifique. Je suis seulement intervenu au sujet des unités qui m'avaient été signalées par les élus CGT au CN ou aux CSD. L'examen des unités se faisant simultanément avec les vagues des contrats quadriennaux, cette année il y avait principalement les unités de Paris, Nord, PACA.... Gérard Chaouat, élu SNCS, a relevé l'extrême hétérogénéité des documents.

SPM. D'après Mme Giacobino, l'avis du département SPM concorde avec celui des sections. Débat rapide sur l'unité LURE créée sur 4 ans et l'absence d'unité Soleil.
Vote global sur SPM : 18 oui, 7 abstentions.

PNC. M Aubert propose la création d'une FR astro-particules à Tolbiac. Vote global sur PNC : 18 oui, 7 abstentions.

STIC. M Jutand rappelle qu'il y a de l'argent. Avant de créer des unités, il y a une phase de détection, elles sont mises en FRE (Formation de recherche en évolution). Globalement, globalement, les UMR du département passent de 69 à 79, principalement par transformation de FRE en UMR. Il y a aussi augmentation nette des FRE. L'élu CGT intervient pour signaler que 2002 est une année faste pour STIC, si les années à venir seront moins fastes, il y aura distorsion pour les régions des futures vagues de contractualisation. Mme Berger convient de la difficulté, mais dit qu'on peut créer des unités à mi-parcours. M Jutand dit que pour les autres régions (exemple Grenoble, et Toulouse), STIC est mieux structuré qu'à Paris, et que l'on fait grossir des labos existants. Autres interventions des membres du CS, il n'y a pas d'unité avec l'industrie, il n'y a pas de relations avec SHS (réponse on crée des labos d'interface). Débat sur les relations CNRS-INRIA : il y a 4 unités CNRS-INRIA, et des projets communs impliquent 40 équipes. Vote global sur STIC : 19 oui, 6 abstentions.

SDV. Mme Godet rappelle les priorités de SDV : qualité scientifiques, axes prioritaires, partenariat, soutien aux interfaces, rajeunissement des directeurs. Il y a création de 3 UMR avec l'INRA, les UPR sont invitées à se rapprocher des universités les plus proches : exemple 13 UPR (Gif et Villejuif sont phasées avec Paris 11. Mme Godet propose 2 labos d'interface à Nantes avec la Chimie et à Antibes avec STIC. Trois situations spécifiques soulèveront un débat : Marseille, le Muséum, Cochin.

En ce qui concerne les neurosciences de Marseille, Mme Godet annonce la création de 2 UMR (Rougon, Poucet), de 1 FRE (Khrestchatisky), la transformation de 5 FRE en UMR (Crest, Jean, Lacour, Laurent, Graingier), et le maintien de 3 FRE (Clarac, Nieoullon, Ternaux). D'après elle, il y a eu un gros effort de restructuration.

Le Muséum, il y a 6 unités sur la biodiversité, la communauté doit réfléchir pour se réorganiser).

A Cochin, elle propose la création d'une UMR (Axel Kahn) CNRS-INSERM-Paris 11 regroupant 3 unités CNRS et 11 unités INSERM. Cette unité de 540 personnes sera structurée en 6 départements, et fera partie d'un IFR plus grand sur le site de Cochin.

Le débat sur SDV a été long, il a porté principalement sur Cochin et Marseille.

A propos de Cochin, Mme Berger souhaite mettre en commun avec l'INSERM, ce qui est complémentaire. Elle annonce qu'il y a des avis négatifs de l'INSERM sur quelques équipes de Cochin, mais le directeur de l'INSERM passera outre et créera cette unité et elle compte faire de même. G. Chaouat dit que cette UMR n'est qu'une superstructure. D. Steinmetz lit la motion du conseil scientifique de l'INSERM qui refuse cette grosse unité pour le principe (et aussi le regroupement sur Toulouse Purpan). C. Zelwer demande quel avantage il y a à transformer un IFR en UMR, du temps de Paoletti, le CNRS préférerait les petits labos, pourquoi changer de politique, une grosse structure est peu lisible. Mme Godet dit que le département travaille sur le règlement intérieur de cette unité et qu'Axel Kahn est d'accord avec le principe d'un directoire. D. Mansuy dit que le ministère pousse à de très grosses IFR et comme pour les très gros labos propres, il y a une difficulté d'évaluation. Mme Thys-Clément pense que la concurrence scientifique au niveau mondial implique des effets de taille. Mme Godet reconnaît avoir pour objectif une institution lisible au niveau européen.

Après midi du 15 janvier. Mme Malissen lit une proposition de motion sur Cochin : une UMR avec examen dans 2 ans, demande d'évaluation des différents départements et demande de vigilance sur l'organisation interne. Vote de la motion : 14 oui, 8 non, 2 abstentions.

Mme Godet explique pourquoi le département a refusé la création de plusieurs FRE proposées par les sections.

En ce qui concerne Marseille, les interventions de Chaouat et Steinmetz critiquent l'attitude du département. Mme Godet défend vigoureusement cette restructuration du campus Joseph Aiguier de Marseille et affirme qu'il n'y a plus de problème sur les équipements scientifiques déplacés à Tours, ils ont été remplacés.

Vote global sur SDV : 14 oui, 2 non, 7 abstentions.

Reprise du débat général. Mme la présidente du CS : les 7 chapitres du projet devaient tenir compte du noyau dur et des croisements interdisciplinaires. Mme Veretennicoff revient sur la nécessité de promouvoir l'excellence intra disciplinaire avant l'effet d'annonce sur l'interdisciplinaire.

Vote sur le fait de placer en annexe au projet le document élaboré par les DS sur le coeur des disciplines 21 oui et 1 abstention

Vote sur la nécessité à l'avenir d'examiner dans l'ordre le rapport de conjoncture, le projet d'établissement, le contrat d'objectif 20 oui 1, non, 1 abstention

Vote sur le souhait que les recherches du CNRS soient d'avantage présentées dans un contexte européen et international 18 oui, 1 non, 3 abstentions

D. Mansuy propose un voeu du CS sur le rappel dans l'introduction du projet d'établissement de la nécessité des recherches de type disciplinaires (je n'ai pas eu le temps de noter le détail de ce voeu). 17 oui, 1 non, 2 abstentions

17 heures, reprise de l'examen des créations pour SPI, SDU et SHS. Compte tenu du retard pris, l'examen a lieu au pas de course.

SPI, (DS M Sanchez) : 18 oui, 0 non, 1 abstention

Chimie (M Bernier) 18 oui, 0 non, 1 abstention

SDU (M Gillet) restructuration de l'observatoire de Paris et des sciences de la terre à Orsay. Vote 18 oui, 0 non, 1 abstention

SHS (M Hombert) Problèmes à l'ENS Lyon où il y a en fait des équipes parisiennes. Vote 11 oui, 0 non, 4 abstentions

A la fin du CS, Mme Berger demande la réaction des membres du CS par Email sur le texte du contrat d'objectif (il n'y a plus de temps pour le débat). Elle souhaite que celui-ci soit partagé par l'ensemble du personnel.

Mes premières conclusions :

L'ordre du jour était véritablement trop chargé.

Il est très étonnant et même consternant d'avoir besoin de 2 heures de débat pour faire inscrire l'intérêt des recherches disciplinaires dans le projet d'établissement.

Il y a un retour très net vers les très grosses formations. Ce ne sont plus des labos propres mais des UMR. L'objectif de la lisibilité de ces structures dans le cadre des futurs réseaux d'excellence européens prévus par le 6eme PCRD est clair.

Il n'y a pas en même temps de baisse du nombre des unités au contraire. Par contre, il me semble que pour beaucoup d'unités, il n'y aura à terme que le label CNRS et peu de moyens en argent et personnel.

Le développement des plates formes technologiques (rapport de M Sevin et accompagnement significatif par le budget 2002) va restructurer les laboratoires et modifier considérablement le rôle des ITA et des chercheurs. Le statut de ces plates formes devra être examiné avec soin par le syndicat, car les plus grosses pourraient sortir du CNRS, à l'image de la société civile Soleil.

Pour des informations complémentaires sur un labo, me faire la demande par Email, les 4 Kilogrammes de documents sont stockés chez moi. Merci

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

(CNRS 24 JANVIER 2002)

Le SNIRS-CGC est excusé. En conséquence, le nombre de votants sera de 18 (9 syndicaux et 9 Administration).

Les représentants du personnel demandent que l'on commence par un point sur l'ARTT, rappellent la journée d'action intersyndicale de ce jour (le rassemblement de personnel CNRS-IN2P3 au CNRS commence à ce moment devant les fenêtres de la salle de réunion du CTP).

Mme BERGER souhaite donner d'abord la parole aux inspecteurs généraux de l'IGAENR invités

1. Présentation du rapport des inspecteurs de l'IGAENR (*) sur le recrutement ITA (externe et par mobilité) au CNRS et premières réflexions.

Mme Josette SOULAS et M.Serge HERITIER, Inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, commentent leur rapport (voir résumé en annexe).

Les représentants du personnel apprécient le rapport et chacun énumère la liste des points d'accords et des propositions qui font problèmes.

Le SNTRS craint que la "fonction anticipation" soit un étage de plus et estime que cette fonction fait partie de la "gestion des ressources humaines". Le SNTRS a déjà plusieurs fois demandé que soient raccourcis les délais de vacance des postes, il souhaite que l'on

aile vers le recouvrement de quelques mois pour permettre la transmission des connaissances, notamment en cas de départ à la retraite.

Le SNCS regrette de ne pas avoir été consulté par les inspecteurs et craint que les concours régionalisés et la politique des départements scientifiques conduisent au saupoudrage.

Le SNTRS pose le problème de la mobilité pour suivre un conjoint, qui est mal organisée, la procédure AFIP ne répondant que très partiellement à ce type de demandes.

Le CNRS répond favorablement à la demande du SNTRS de remettre en place la commission mobilité.

Les représentants du personnel attendent les commentaires de Mme BERGER, qui :

- ressent un manque d'aide pour une décision prospective, dans un esprit pluriannuel,
- dans la phase transitoire, la "fonction anticipation" serait placée au niveau de la direction générale,
- l'affichage mobilité doit correspondre aux véritables priorités, l'ouverture de 1,2 AFIP par poste vacant paraît raisonnable pour maintenir une certaine "prise de risque" (vis à vis de l'ouverture de concours externe) par les directeurs d'unité,
- la levée de la confidentialité d'une candidature AFIP paraît importante pour permettre l'anticipation du besoin de recrutement. Elle a entendu les remarques sur les risques de harcèlement et pressions, à voir comment faire pour les éviter
- les concours resteraient nationaux, mais l'organisation et l'affichage des profils seraient régionalisés pour les B et C (le candidat connaît ainsi la "région" pour laquelle il postule), ce qui devrait permettre un meilleur "rendement" des concours,
- est sensible à l'anticipation dans les labos pour certaines fonctions ...
- donne quelques chiffres sur le "sous-calibrage" des concours externes ITA2001 entraînant un trop fort recours aux CDD ou des vacances de poste supérieures à 18 mois,
- il y aurait actuellement 830 personnes en CDD.

Le SNTRS rappelle les liens nécessaires entre recrutement par concours et par mobilité et la politique de formation permanente qui devrait s'inscrire dans une politique dynamique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, soit pour former aux compétences nécessaires mais absentes sur le marché du travail soit pour permettre aux candidats à une mobilité fonctionnelle de se préparer.

Mme BERGER annonce la parution de l'arrêté des concours externes ITA 2002 en février, la réouverture des AFIP de mars à juin (à titre provisoire), dans la perspective d'un pré-cadrage des concours 2003.

2. Point ARTT :

Les personnels refusent le cadrage Fonction publique et veulent aller à 1545 heures annuelles, avec création de 10 % d'emplois en compensation. Problèmes particuliers aux laboratoires IN2P3.

Mme Berger répond qu'elle ne peut rien au cadrage Fonction publique ni à la non création d'emplois. 400 postes ont été réservés par le CNRS pour 2001-2002 pour la RTT. L'IN2P3 n'a pas été plus mal servi que les autres unités. Le SNTRS demande combien le CNRS a reçu de règlements intérieurs d'unité et combien de demandes de dérogations doivent être soumises au CTP. Manifestement très peu et il faudra attendre encore un peu avant d'obtenir une réponse... Le SNTRS rappelle ce qu'il avait dit sur les difficultés prévisibles dans les UMR du fait de cadrages différents entre CNRS et Education nationale (voir prise de position de la CPU).

Le CNRS fera remonter à la tutelle la demande de création d'emplois et la contestation du cadrage Fonction Publique.

3. Adoption des comptes rendus des séances du 7 juin et du 18 octobre 2001.

Pour la séance du 18 octobre, le SNTRS-CGT demande certaines corrections de ses interventions et la reprise in-extenso de sa déclaration finale sur le cadrage ARTT au CNRS (voir compte-rendu SNTRS-CGT du CTP du 18 octobre).

4. Point d'information par la Directrice générale sur le projet de contrat d'objectif du CNRS avec l'Etat,

Présentation très rapide de Mme BERGER en diaporama.

Il nous est impossible de noter mais les diapos nous seront envoyés.

Quelques impressions :

- stratégie scientifique et pilotage scientifique de la recherche :

- être présent et développer le front des connaissances
- dépasser la distinction entre le fondamental et l'appliqué
- dépasser le cloisonnement disciplinaire, pour permettre l'émergence de nouveaux champs
- revoir les contours du Comité national, vieux de 12 ans, pour le prochain mandat

- généralisation du contrat comme mode de pilotage et des lettres de mission, culture de management

- investir l'espace européen

La CFDT constate que le contrat d'objectifs ne prévoit pas les moyens apportés par le Ministère. Mme Berger cite l'exemple du CEA qui avait précisé un "minimum" et où le contrat prévoit une simple reconduction du budget, elle préfère travailler par budget annuel.

Le SNCS déclare ne pas accepter un fonctionnement type Max Planck Institut.

La CFDT semble dubitative sur la notion de contrat.

Le SNTRS déclare ne pas apprécier les notions de "contrat" et "d'objectif", alors les deux notions ensemble ...c'est pire, cela prépare le pilotage total du CNRS par le gouvernement.

Le SNTRS pose le problème de la limite d'âge pour le recrutement en CR2, se déclare pour un recrutement jeune. Nous remettons à la Direction générale la lettre ouverte du SNTRS au Premier Ministre.

Discussion sur la diffusion du pré-projet en vue de consultation des mandants. Il y aura deux Conseils d'Administration et, entre les deux, un CTP fin février pour avis sur la question

5. Examen du projet de modifications du décret statutaire sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS relatives :

D'une part à la délégation de pouvoir de la Directrice générale permettant de nommer les directeurs de laboratoires en qualité de PRM (personne responsable de marchés),

Et d'autre part aux décisions modificatives du budget soumises au Conseil d'Administration.

Le SNTRS-CGT fait une déclaration à propos des projets de modifications du régime budgétaire et

financier des EPST (*Cette déclaration devrait être jointe au relevé de conclusion transmis au Ministère*).

"Un projet de décret modifiant profondément le régime budgétaire des EPST est en préparation. Les CTP de l'INSERM et de l'INRA ont été appelés à se prononcer sur ce projet de texte. Les autres CTP des EPST sont tous convoqués d'ici la fin janvier.

Au CNRS nous avons à nous prononcer que sur les modifications consécutives à la mise en place de ce texte pour le fonctionnement des EPST.

Nous nous étonnons que la direction du CNRS n'ait pas jugé nécessaire de consulter le CTP sur le 1er texte, d'autant plus que le CTP ministériel ne le prévoit pas non plus. On ne nous demande pas notre avis, mais on va le donner quand même.

Ce projet de modification du régime budgétaire est en cohérence avec la mise en place de la contractualisation des EPST. La présentation par objectifs est évidemment parallèle aux contrats d'objectifs et projets d'établissement, déjà terminés à l'INRA et à l'INRIA, en cours d'élaboration au CNRS et ailleurs.

Il s'agit pour le gouvernement d'utiliser plus facilement le budget comme instrument de pilotage de sa politique de recherche, de permettre la fongibilité des moyens et d'apprécier les activités en fonction des objectifs imposés.

Nous combattons cette politique qui vise à faire de la recherche publique un instrument de la rentabilité financière des entreprises et qui limite l'indépendance des scientifiques.

Si on nous avait demandé notre avis nous aurions voté contre ce projet.

Pour ce qui concerne l'adaptation du décret d'organisation et de fonctionnement du CNRS nous souhaitons que l'on découple les 2 modifications proposées, d'un côté les décisions modificatives soumises au Conseil d'Administration, de l'autre les mécanismes de délégations de pouvoir pour la passation des marchés publics."

Suite à notre demande, la réforme du régime financier et budgétaire des EPST sera présentée dans le détail au prochaine CTP.

Le CNRS profite de la modification du décret organique du CNRS pour anticiper cette réforme, qui semble devoir limiter les points de contrôle du Conseil d'Administration du CNRS sur les éventuels transferts entre lignes budgétaires. Sur les marchés publics, les directeurs d'unités deviennent PRM (Personne Responsable des Marchés). Ils n'auront pas la responsabilité d'ordonnateur secondaire, mais seulement délégation de pouvoir (ils n'ont pas à vérifier l'existence des crédits de paiement avant de passer un marché). Le plancher de 90 000 euros sera calculé par labo et pour une "famille de produits. Cette nouvelle réglementation devrait permettre de revenir à la situation d'avant 1996.

Le SNTRS espère que ce dispositif va permettre aux laboratoires de fonctionner, mais reste interrogatif sur l'efficacité du dispositif, notamment sur la définition d'une famille de produits.

Conformément à notre demande, ce point de l'ordre du jour a fait l'objet de deux votes distincts.

Vote sur le texte des modifications d'ordre budgétaire et financier rendues nécessaires par la réforme du régime financier des EPST :

CONTRE 2 (SNCS-FSU) ; POUR 9 (administration) ; ABSTENTION 7 (5 SGEN-CFDT - 2 SNTRS-CGT)

Vote sur le texte de modification relative au mécanisme de la délégation de pouvoir au sein de l'établissement afin de donner son plein effet à la déconcentration des achats scientifiques au niveau des directeurs d'unités :

POUR 17 (9 administration, 5 SGEN-CFDT, 2 SNTRS-CGT, 1 SNCS-FSU) ; ABSTENTION 1 (SNCS-FSU) ; CONTRE 0.

6. Examen du projet de décision créant une Mission de la stratégie au CNRS,

Ces modifications semblent consécutives à la répartition des rôles entre Président et Directrice générale. Le Président aura la possibilité de solliciter la mission de la stratégie. Si la stratégie semble bien relever du CA et de son Président, il semble y avoir une volonté d'associer la DG à la définition de la stratégie en cours. La Mission de la stratégie devra travailler à partir du rapport de conjoncture et de prospective du Comité national.

Vote sur le texte présenté : unanimité Pour.

7. Examen du projet de décision créant une Direction des Etudes et des Programmes au CNRS,

Conséquence logique, la Direction de la stratégie et des programmes disparaît et l'ensemble est restructuré.

Vote sur le texte présenté : unanimité Pour.

8. Examen des projets de décisions relatives aux calendriers électoraux des élections aux CAP du CNRS et de l'IN2P3, des projets d'arrêtés fixant les dates de scrutin et du projet d'arrêté modifiant la CAP 1 du CNRS,

Les ELECTIONS AUX CAP CNRS vont se tenir dans le courant du premier semestre 2002 (voir appel à candidatures du syndicat).

Le calendrier a fait l'objet d'une réunion avec les organisations syndicales.

Voici les principales dates du 1er tour de scrutin :

5 MARS première réunion de la Commission Electorale.

13 au 18 MARS envoi par la direction du CNRS des listes électorales provisoires aux organisations syndicales

19 MARS au 2 AVRIL consultation des listes électorales provisoires dans les délégations régionales

3 au 13 AVRIL période de réclamations et contestations des inscriptions sur les listes électorales

15 AVRIL DATE LIMITE DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS et des PROFESSIONS DE FOI.

6 JUIN début du scrutin

9 JUILLET clôture du scrutin

10 JUILLET dépouillement

Pour les CAP où le quorum ne serait pas atteint :

16 juillet date limite de dépôt des listes

19 août au 17 septembre : VOTE

18 septembre : dépouillement

RAPPEL: les élections aux CAP sont la base de calcul de la représentativité des syndicats.

Elles déterminent aussi le nombre de représentants de chaque syndicat au CTP et au CHS.

Vote sur le texte présenté : unanimité Pour.

9. Modification de l'arrêté du 12 mars 1986 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des ingénieurs et des personnels techniques de la recherche du CNRS

Conséquence de la modification du statut des personnels (le décret devrait paraître sous peu), il est nécessaire de modifier l'arrêté d'organisation des concours

- mise en place de concours sur titre et travaux pour assistants-ingénieurs et les techniciens de recherche
- extension de la prise en compte de la qualification professionnelle pour l'accès aux corps des ingénieurs de recherche
- mise en extinction des corps d'administration de la recherche
- conditions de mise en place de l'épreuve pouvant précéder l'audition des candidats admissibles aux concours externes

- modalités d'audition des candidats aux concours internes.

Vote sur le texte présenté : unanimité Pour.

10. Examen du projet de règlement intérieur des conseils scientifiques de département,

Etant donné l'heure et le constat de désaccord persistant sur les pouvoirs des conseils scientifiques de département, Mme Berger décide de transformer l'examen du texte en un simple débat et de suspendre le vote du CTP à une prochaine séance. Celle-ci devrait avoir lieu avant la séance du conseil scientifique du CNRS.

Mme Berger déclare avoir voulu corriger la situation actuelle où le Conseil de département ne fait que de la technique et pas de politique scientifique. Elle craint que l'on retombe dans le même travers de discuter que du "statutaire" et de décourager ainsi les personnalités extérieures désignées pour faire des propositions au niveau du débat scientifique. Elle souhaite que les syndicats réfléchissent à une proposition intermédiaire entre les deux points de vue.

Bernard BLANC et Jocelyne LEGER

(*) Le rapport de l'IGAENR réalisé pour le CNRS a été remis aux Membres de la CE et aux Secrétaires régionaux du SNTRS-CGT
IGAENR : Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche.

Voici le résumé de ce rapport, établi par Bernard BLANC,
en annexe au CR rendu de ce CTP du 24 janvier 2002.

"Le recrutement des ITA au CNRS" Présentation du rapport de l'IGAENR

Le CNRS a demandé à 2 Inspecteurs Généraux de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR), Josette SOULAS et Serge HERITIER, d'analyser les causes des délais de recrutement des ITA, au travers des procédures en vigueur, et de proposer des solutions pour limiter à quatre mois la vacance des postes. Ils ont, dans le courant de l'année 2001 rencontré une quarantaine de personnes, représentants de laboratoires, départements scientifiques, délégation régionales... et des représentants des organisations syndicales d'ITA, parmi lesquels Jocelyne LEGER, Jean OMNES et Sophie TOUSSAINT-LEROY pour le SNTRS-CGT.

Le rapport a été déposé en décembre 2001 auprès des Ministres de la Recherche et de l'Éducation Nationale et présenté au CTP-CNRS du 24 janvier 2002.

1. Le recrutement des ITA au CNRS : une situation critique.

La 1^{ère} partie présente l'état des lieux. Les inspecteurs recensent les principaux facteurs de dysfonctionnements et des délais en matière de recrutement.

Le constat global :

- Le recrutement paraît biaisé par une approche qui met sur le même plan plusieurs modes de pourvoi des postes : mobilité par AFIP (qui créent une vacance à remplacement non garanti), concours internes (mode marginal de recrutement puisque l'essentiel donne lieu à promotion sur place), concours externes.

- Le cloisonnement entre ceux qui doivent intervenir dans le processus de décision (directeurs d'unité, directeurs scientifiques, délégués régionaux, direction des ressources humaines) et la répartition imprécise de leurs rôles respectifs.

1.1. Un déficit de pilotage global de l'emploi ITA

- L'emploi dans son volet stratégique n'est pas géré en amont de la procédure de recrutement. Il n'y a pas de phase amont anticipant les volumes d'emplois susceptibles d'être alloués aux départements dans une perspective pluriannuelle.

La procédure en vigueur allonge les délais (l'arbitrage entre les besoins exprimés par les départements occasionne des nombreux allers et retours, le redéploiement mécanique des AFIP positives fait l'objet d'un réajustement qui crée un délai d'un an pour recruter sur les emplois "perdus", le volant d'emplois rendus disponibles définitivement est remis dans le pot commun et réparti proportionnellement au poids respectif des ITA par département et a pour résultat le maintien de l'existant)

- Les acteurs ne cherchent pas de solution globalisée
Chacun dans sa sphère d'action a développé des outils de prospective ou des éléments de stratégie ponctuels qui surgissent de façon

aléatoire dans une procédure d'ensemble floue. Des travaux (Observatoire des métiers, Observatoire des Sciences et Techniques, Direction de la Stratégie et des Programmes) ne sont pas utilisés en interne.

1.2. Des opérations de recrutement complexes et mal coordonnées

- un défaut de synchronisation entre les recrutements par concours et la mobilité par AFIP.

Le déroulement de la procédure AFIP (affichage continu tout au long de l'année, pratique d'un arbitrage en deux temps rendu nécessaire par l'affichage de 1,5 voire 2 fois le nombre de postes vacants, affichage obligatoire de tout poste vacant sans lien avec la phase suivante, corrections des stocks d'emplois modifiés par les mutations reportées à l'année suivante, rotation parfois accélérée des affichages, remplacements des départs AFIP mal organisés, voire pas organisés du tout). Tout cela ne permet pas la continuité de service nécessaire (BAP V notamment)

- des procédures compliquées et des règles non stabilisées

L'instabilité de certains éléments de procédure a rendu impossible la formalisation de l'ensemble de la procédure actuelle de recrutement des ITA du CNRS. Cette situation est largement tributaire d'une répartition imprécise des compétences des divers acteurs.

La confidentialité des candidatures aux AFIP, vis à vis du laboratoire de départ, retarde la mise en route du remplacement. Quelques bémols cependant rappellent qu'il serait contre-productif de s'opposer durablement au souhait de mobilité d'un agent.

La responsabilité du profilage n'est pas clairement affichée ce qui multiplie les interventions au détriment des délais.

Le processus d'affectation des lauréats aux concours est long et compliqué.

Les modalités d'utilisation des listes complémentaires ne permettent pas une gestion rapide des affectations (par exemple pourvoir un poste AFIP infructueux).

- Un risque de sous recrutement de titulaires

Il apparaît que le volume des emplois mis aux concours externes -génériques notamment- n'a pas été fixé à un volume suffisant. Cela a eu pour conséquence un accroissement du nombre de postes vacants (non pourvus par un titulaire) et provoqué simultanément un accroissement du recours aux CDD (351 en août 1998, 408 en août 1999, 527 en août 2000 et 782 en août 2001). En septembre 2001, le nombre total de postes de titulaires vacants est de 1 231,7 (827,2 emplois occupés par des CDD et 404,5 emplois disponibles).

La "prudence" excessive du CNRS dans le calibrage des concours externes est regrettée par les rapporteurs.

Conclusion résumée de ce chapitre :

L'existence de délais importants et d'un sous-calibrage dans le recrutement tient au manque d'anticipation de certaines opérations, à la faiblesse des dispositifs d'arbitrage entre acteurs peu habitués aux mises en commun. La centralisation des concours génériques entraîne un "rendement" réduit. La mobilité a répondu à un besoin des personnels et du CNRS Sa mise en œuvre comporte aujourd'hui des éléments de dysfonctionnement qui doivent être corrigés.

Le temps de la réflexion et de la maturation consacré aux évolutions de compétence et à la définition de profils doit être non seulement préservé mais constituer l'un des fondements de la gestion du recrutement. Il doit cependant être distingué du temps des procédures annuelles qui doivent respecter le rythme des opérations de recrutement résultant de l'appartenance à la Fonction Publique d'Etat.

2. Les propositions pour améliorer le recrutement des ITA

2.1. La fonction anticipation pour la gestion stratégique de l'emploi

Il est proposé de créer une "fonction anticipation" transversale, placée dans un premier temps auprès de la Directrice générale, qui s'exercerait dans un cadre pluri-annuel et produirait des études et des scénarii pour éclairer le cadrage annuel. Elle associerait les différents acteurs représentant les différentes structures CNRS, départements, unités, délégations. Pour les ITA, on prendrait en compte les perspectives de l'enseignement supérieur et celle des EPST partenaires. La "fonction anticipation" ne devrait pas être un "étage" supplémentaire, mais intervenir en amont des choix annuels de la Directrice générale. Le chef de projet "anticipation" serait recruté en CDD de droit public pour 3 ans, renouvelable une fois. (encore un précaire, mais rassurez vous il sera rémunéré "hors échelle !!!).

Ensuite, le rapport précise la place respective des différents acteurs au sein de la fonction anticipation : départements scientifiques, délégations régionales, direction des ressources humaines, direction des relations avec l'enseignement supérieur, direction de la stratégie et des programmes.

L'apport des départements scientifiques seraient de développer une vision prospective de leur discipline, dans le cadre du CNRS, solidairement avec les autres disciplines.

Les délégations régionales assurent leur leadership prioritairement sur la mise en œuvre annuelle des opérations de recrutement. Elles seraient responsables du profilage des emplois mis à la mobilité et/ou au recrutement, en concertation avec les directeurs d'unité.

La DRH assure la gestion stratégique de l'emploi et la gestion réglementaire.

2.2. La traduction annuelle des choix stratégiques

La procédure proposée pourrait comporter trois étapes :

- "la fonction anticipation" permet d'élaborer des scénarii sur la base d'hypothèses larges et diverses

- il en sort des orientations plus précises discutées chaque année en Conseil scientifique et au Conseil d'administration

- à partir de ces discussions la directrice générale arrête les choix annuels qui vont s'imposer à tous les acteurs

Le cadrage annuel communiqué à chaque département scientifique, comporte le nombre d'emplois alloués, retirés, réorientés dans une autre discipline du département, il comporte la liste des fonctions prioritaires affichées à la mobilité. Il peut définir l'autorisation de CDD sur des spécialités très pointues exigeant un recours à une rémunération hors grille, pour un temps limité.

2.3. Une nouvelle répartition des attributions des acteurs dans des procédures redéfinies

La procédure de mobilité doit être davantage encadrée :

- Des affichages plus sélectifs sur une période plus courte
Un calibrage du nombre d'AFIP à 1,2 fois le nombre de places aux concours paraît justifié. Ce coefficient pourrait cependant être revu en fonction de l'augmentation des recrutements externes.
La période d'affichage doit être bornée dans le temps pour permettre de prendre en compte les postes devenus ainsi vacants, dans l'arrêté d'ouverture des concours (celui-ci en régime de croisière devrait intervenir à la mi-décembre de l'année N-1. Ce strict phasage entre mobilité et concours, dans un calendrier de recrutement avancé, implique que le résultat de la campagne AFIP soit connu au plus tard début octobre.
- Des candidatures connues plus tôt afin de faciliter le remplacement
Quelques précautions sont prises pour dire que la levée de la confidentialité ne doit pas s'accompagner d'un droit de veto à l'égard de demandes de mutation. Les éventuelles oppositions, en nombre restreint, devraient être repérées, faire l'objet d'une décision d'arbitrage, et en tout cas ne pourraient être durablement maintenues.
- Imaginer un nouveau compromis entre l'exercice du droit à mutation et l'exigence de continuité de service
La mission ne propose pas d'allonger la durée minimale d'exercice d'une fonction exigée pour une mutation et suggère que certains postes (en particulier dans les services communs), dont la durée d'affectation avant mutation devrait être supérieure à 3 ans, fassent l'objet d'une "discrimination positive" en terme d'indemnités ou de progression de carrière. (Ce point n'a pas été repris dans les propositions immédiates du CNRS).
- Pour la date d'effet des mutations, deux possibilités sont avancées : prise de fonction à dates variables avec délai maximum de 8 mois, prise de fonction à date d'effet unique (par exemple le 1^{er} septembre), avec quelques dérogations possibles pour mutation en cours d'année. La mission rappelle que le choix de la

procédure devrait faire l'objet d'une concertation interne, notamment avec les représentants des personnels.

Des propositions pour un meilleur rendement des concours :

- La nécessité de réduire les délais pour le pourvoi des postes conduit à envisager la mise au concours d'un poste vacant sans passage obligatoire par une AFIP.
- Optimisation du calibrage des concours externes : le nombre de places ouvertes devrait se situer à un niveau plus proche des besoins réels (dans une période de départ en retraite en accroissement), de telle sorte que les listes complémentaires soient disponibles pour combler les vacances postérieures à l'ouverture des concours (cela en particulier pour les concours génériques).
- Un mode de profilage des postes simplifié et déconcentré sur les délégations régionales (utilisation plus large des "emplois-types" et recours plus important aux formations d'adaptation aux postes de travail, essentiel du profilage réglé au niveau des directeurs d'unité et des délégations régionales)
- Une publication précoce et échelonnée des arrêtés d'ouverture des concours. Le premier arrêté devrait être prêt à la mi-décembre de l'année N-1. La seconde vague de publication d'emplois devrait avoir lieu à la fin du premier trimestre.
- Des concours régionalisées pour les corps de catégories B et C. L'arrêté d'ouverture comportant, outre les indications habituelles, BAP et emploi-type, la mention d'un découpage en zones géographiques. Les opérations d'affectation seraient simplifiées et on peut espérer une meilleure satisfaction des services et des candidats. Cette disposition, adaptée aux concours génériques, nécessiterait une modification réglementaire. La DRH garderait la responsabilité de préparer et publier les arrêtés de concours.
Une autre option étudiée consisterait à la déconcentration de certains concours ITA, cela pose la question des compétences des délégués régionaux et de la commission d'équivalence des titres et diplômes, placée aujourd'hui au niveau national.

Pour les rapporteurs, le CNRS doit agir simultanément sur plusieurs facteurs pour limiter à quatre mois la vacance d'un poste : procédures de concours améliorées devant aboutir à des nominations plus rapides, mobilité interne, détachements ou réintégrations, utilisation des listes complémentaires... Si au terme d'un délai de trois mois aucune des solutions précédentes ne donne satisfaction, le recours au recrutement de CDD, comme solution d'attente très provisoire, s'imposerait. Cette solution qui a pour conséquence reconnue d'accroître la précarité devrait n'être retenue que dans des cas limités, les améliorations de procédure apportées au dispositif de

recrutement et de mobilité devant fortement réduire le nombre et la durée des vacances de postes.

Enfin le rapport se termine sur un rappel des modifications statutaires attendues (publiées depuis au J.O. du 4 février 2002).

Les principales mesures ayant un lien avec le recrutement sont les suivantes :

- la notion d'emploi-type se substitue à celle de métiers et de spécialité
- la nomenclature des branches d'activité professionnelle est simplifiée et sera commune EPST-EPSCP
- des concours externes sur titres et travaux pour le recrutement dans les corps d'assistants-ingénieurs et de techniciens remplacent les concours externes sur épreuves ;
- les candidats à un concours de recrutement dans les corps d'IT peuvent faire valoir leur expérience professionnelle en équivalence du diplôme universitaire exigé ;

- le jury peut décider de n'auditionner que les seuls candidats dont la valeur professionnelle aura été jugée suffisante après examen du dossier ;
- le visa préalable de la Fonction Publique est remplacé par une transmission pour information trois semaines avant la date de publication de l'arrêté.

Ces mesures ne paraissent pas de nature susceptible à réduire le délai de publication de l'arrêté d'ouverture des concours. La mission suggère que le Ministère de la Fonction Publique intervienne plus en amont et que l'arrêté, respectueux du cadrage soumis au visa préalable, puisse être publié après un délai plus court (une semaine). Dans une autre étape de modifications statutaires, la mission suggère également d'étudier la transposition au CNRS du double jury prochainement appliquée aux concours ITARF (jury national pour l'admissibilité et jury local pour l'admission) ce dispositif devrait, selon les rapporteurs, faciliter la recherche d'une meilleure adéquation poste-personne. Ils reconnaissent qu'une telle hypothèse ne peut s'envisager qu'après concertation interne.

En résumé ce rapport de l'IGAENR sera le fil conducteur de la politique de la DRH du CNRS qui va s'inspirer largement de l'esprit du texte, entre autres pour les AFIP, procédure de mobilité des ITA, qui, cette année se fera en une seule campagne, de mars à fin juin 2002 avec une prise de fonction à date unique, au 1^{er} janvier 2003 ! La situation des laboratoires et des agents après 6 mois de blocage total de mobilité ne pourrait que pâtir de ces délais.

Si l'analyse de l'existant semble bonne, certaines propositions en revanche nous paraissent dangereuses, en particulier sur les doubles jurys pour l'ensemble des concours externes.

A propos du projet de loi sur la bioéthique

Mesdames et Messieurs les Député(e)s au Parlement Européen,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Sénatrices,
Mesdames et Messieurs les candidat(e)s aux élections législatives,
Mesdames et Messieurs les candidat(e)s à l'élection à la Présidence de la République,

L'article 12 bis du projet de loi relatif à la bioéthique, adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale, stipule que « un élément isolé du corps humain ou autrement produit par un procédé technique, y compris la séquence ou la séquence partielle d'un gène, ne peut constituer une invention brevetable. » L'adoption de cet amendement marque une étape d'autant plus importante dans la lutte contre le brevetage du génome humain qu'elle a été unanime. Toutefois, un autre amendement concernant la non brevetabilité du génome des animaux et des plantes a été rejeté.

Les signataires de la présente pétition estiment que le vote de l'amendement par l'Assemblée Nationale est porteur d'une exigence de renégociation de la directive européenne 98/44/CE. Considérant le caractère inadmissible de la monopolisation des connaissances génétiques par des intérêts privés, ils demandent que la loi française étende l'exclusion du domaine des inventions brevetables à l'ensemble du vivant et des ses composantes.

Premiers signataires :

Agir ici ; CRISLA (ritimo), Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture -FERC-CGT,
André Jaeglé, président de la FMTS, Réseau Foi et Justice Afrique-Europe Antenne de Paris, Greenpeace, Nature & Progrès, Confédération paysanne, CGT-Institut National de la Recherche Agronomique, Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifiques -CGT, Commission nationale bioéthique du PCF

Les signatures peuvent être adressées, Soit par lettre à André Jaeglé,

« Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques »

Case 404, 93514 MONTREUIL Cedex »

Soit par la boîte électronique « andrejaegle@compuserve.com »

Lettre au Ministre Yves COCHET
**Pour l'indépendance de l'évaluation des risques
de santé environnementale.**

Monsieur le Ministre,

Chercheurs, médecins, journalistes, syndicalistes ou simples citoyens soucieux d'une véritable politique de précaution et de prévention des risques sanitaires et environnementaux en France, nous avons appris par un article du journal Politis daté du 31 janvier 2002 que la direction de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques s'apprête à dissoudre "l'Unité d'Evaluation des Risques Sanitaires" au sein de l'INERIS, organisme sous tutelle de votre ministère.

Cette unité est pourtant reconnue de tous pour sa valeur scientifique, pour la qualité et l'indépendance de ses expertises. En mars 2000, elle a produit un rapport pour votre ministère sur les risques sanitaires et environnementaux liés au naufrage de l'Erika, qui soulignait les dangers toxiques des résidus de l'Erika, notamment pour les nettoyeurs de plage et dont la pertinence a été reconnue.

Cette unité est dirigée par André Cicoella, chercheur de réputation internationale et "lanceur d'alerte" aussi rigoureux qu'indépendant. Ses travaux ont notamment conduit à faire prendre conscience des risques liés aux éthers de glycol et ont récemment conduit à un début de réglementation de ces substances. Il est pour le moins troublant que la suppression de son unité intervienne au moment même où ses travaux trouvent leur consécration, cela d'autant plus que cela se fait dans des conditions (copie du disque dur du PC d'André Cicoella ; dissolution de l'unité rajoutée à l'ordre du jour du Comité d'Entreprise seulement 48 h à l'avance, sans que le responsable et le personnel de l'unité aient été informés de cette dissolution et sans évaluation préalable par des tiers), qui sont des violations flagrantes, non seulement des règles déontologiques communément admises par la communauté scientifique, mais de la loi tout court. Ces faits sont particulièrement graves pour qu'ils fassent l'objet d'une enquête impartiale et de sanctions s'ils étaient confirmés. Le rôle de l'INERIS est amené à croître dans l'expertise des risques sanitaires environnementaux et la crédibilité de cet organisme est évidemment mise en cause par de telles pratiques.

L'accident d'AZF ou le scandale de l'amiante ont montré combien il est essentiel de poursuivre le renforcement d'une expertise scientifique qui soit indépendante des lobbies (y compris au sein de l'administration) et de protéger, comme c'est le cas par exemple aux États-Unis, les "lanceurs d'alerte".

Nous vous savons attaché au respect de ces principes. C'est pourquoi nous nous adressons à vous pour recevoir tout éclaircissement aux questions que pose cette affaire et agir pour garantir l'indépendance de l'expertise scientifique dans les organismes sous votre tutelle.

Nous vous prions de croire Monsieur le Ministre en l'expression de notre haute considération.

Premiers signataires :

Isabelle Stengers (philosophe, Université Libre de Bruxelles), Marie Angèle Hermitte (juriste, Cnrs), Henri Pézerat (Pr émérite, Paris 6), Jean-Marc Lévy-Leblond (physicien, Pr. Univ. Nice), Danielle Auffray (Maire adjointe à la recherche, Paris), François Desriaux (ergonome, rédacteur en chef de la revue Santé-Travail), André Picot (dir. de recherche au CNRS), Alain Ruellan (IRD, Pr émérite), Richard Lapujade pour Action Santé Environnement, Christophe Bonneuil (chercheur au Cnrs), Patrick Petitjean (chercheur au Cnrs), Eric Gall (Greenpeace), Didier Lestrade (journaliste, co-fondateur d'Act Up), Laurent Ziegelmeyer (syndicaliste industrie chimique), Marc Robert (Mdc chimie, Univ. Paris 7), Jean-Paul Gaudillière (chercheur Inserm), Brigitte Chamak (chercheuse Inserm), Jean Kister (ingénieur de recherches INSERM).

**VOUS POUVEZ SIGNER CETTE LETTRE EN RENVOYANT UN MESSAGE A :
CHRISTOPHE.BONNEUIL@WANADOO.FR**

Retraites : Projet social du MEDEF !

Le MEDEF, après s'être déresponsabilisé des différentes caisses, vient de préciser sa conception des 4 branches de la Sécurité Sociale pour refondre à sa manière notre système de protection sociale :

- une dose de **privatisation** pour la maladie ;
- une dose d'**étatisation** pour la famille ;
- le **démantèlement** du risque maladie et accident ;
- quant à la branche retraite, le grand patronat ne fait pas dans la dentelle : « **plus tard et à la carte** » prévient-il !

Une juridiction du Conseil des prud'hommes de Nancy porteuse d'espoir pour tous les precaires de la recherche !

Quand des associations dans le secteur de la recherche jouent les négriers avec les CDD !

Trois techniciens de recherche qui travaillaient pour le compte de l'association C.L.E.R.C. (Centre Lorrain d'Etudes et de Recherches sur les Cancers de la plèvre et du poumon) dont le siège est au C.H.R.U. de NANCY ont été licenciés de manière abusive en juin 2000. L'employeur demandait à ces techniciens de développer des activités de recherche dans le cadre de cette association, sans pour autant respecter les règles habituelles définies par le Code du Travail, notamment en détournant l'article L 122-3-1 du Code du Travail. Ces employés occupaient des fonctions permanentes dans cette association, l'un depuis plus de 4 ans, le second depuis plus de trois ans, et le troisième depuis moins d'un an, en n'ayant jamais eu la possibilité de renouveler leurs contrats de travail, que sous la forme de contrats à durée déterminée (l'un d'entre eux, a dû ainsi signer 4 contrats à durée déterminée successifs depuis 1996). Ces personnels ont décidé de faire valoir leurs droits à être employés de manière indéterminée par cette association de recherche sur le cancer. Ils ont donc porté l'affaire devant le Conseil des prud'hommes de NANCY en octobre 2000. Les trois jugements qui ont été rendus le 19 septembre 2001 leur ont reconnu ce droit. Le défendeur (l'association C.L.E.R.C. - Poumon) n'a pas trouvé utile de faire appel du jugement rendu. Les salariés étaient défendus par Maître RIOU, Maître RIOU représentant la CGT.

Les arguments tenus par l'association C.L.E.R.C. pour employer ces personnels en CDD :

Etant donné que l'association a des moyens limités, vivant grâce aux subventions allouées et aux dons, que les locaux qu'elle occupe le sont à titre gratuit (au C.H.R.U. de Nancy), que l'association ne peut garantir la pérennité d'un emploi, du fait d'un financement totalement variable d'une année sur l'autre, l'association C.L.E.R.C. ne peut pour ces raisons engager ces salariés que sur des contrats à durée déterminée.

Les motifs des décisions qui ont été rendues par le conseil des Prud'hommes sont les suivants :

Attendu que les personnels concernés ont été embauchés par plusieurs contrats à durée déterminée successifs sans délai de carence, que le recours à un contrat à durée déterminée ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise (article L. 122-1 du Code du Travail).

Que nul n'est censé ignorer la loi, que même une association ayant des buts louables tels que la recherche sur les cancers ne peut se soustraire à son obligation légale d'employeur vis à vis de ses salariés et que le contrat à durée déterminée conclu ne comportant pas de définition précise de son motif est réputé conclu pour une durée indéterminée (article L. 122-3-13 du Code du Travail).

Les jugements du Conseil des Prud'hommes ont été les suivants :

REQUALIFIER les contrats de travail à durée déterminée en contrats à durée indéterminée.

CONDAMNER l'association CLERC à verser à ces trois employés une somme d'un montant total d'environ 150. 000 Frs et cela au titre :

- d'indemnités compensatrices de préavis,
- des congés payés sur l'indemnité compensatrice de préavis,
- des indemnités légales de licenciement,
- des indemnités pour licenciement abusif,
- de l'indemnité en application de l'article L. 122-3-13 du Code du Travail.

CONDAMNER l'association CLERC aux entiers frais et dépens de l'instance.

Le SNTRS-CGT a soutenu ces personnels pour que leurs soient reconnus leurs droits légitimes. Le SNTRS-CGT a toujours exigé qu'à toute fonction permanente corresponde un emploi permanent. Cette revendication n'a pas été souvent entendue par les directions de la recherche publique et privée, mais pourtant c'est ce qui a été légitimement reconnu le 19 septembre 2001 par le Conseil des Prud'hommes de Nancy concernant ces 3 techniciens employés abusivement par cette association de manière précaire.

Malheureusement dans le domaine de la recherche scientifique, ces associations de recherche ayant " pignon sur rue " et travaillant de la sorte, sont trop répandues pour qu'on ne cherche pas à s'interroger sur la manière d'endiguer ces débordements et qu'on ne tire pas des leçons quant à ces pratiques. Nous pensons notamment que des réglementations doivent être introduites dans le fonctionnement de ces associations dites " d'intérêt public " qui ont et qui ont eu, dans le

secteur de la recherche, une puissance financière comparable à celle du secteur public (cf. ARC, etc...).

Le SNTRS-CGT combat la politique de libéralisation de la recherche que veulent mettre en place nos gouvernements car cette politique se traduit par la privatisation et l'externalisation de secteurs entiers de la recherche publique. Cette politique s'accompagne notamment par la casse du service public de recherche médicale et biomédicale en France. Ces recherches qui ne sont plus menées dans un cadre public, le sont dans le cadre associatif mais cette fois-ci sans le contrôle d'aucune instance et souvent en dehors de toutes les règles conventionnelles régissant le droit du travail dans les unités de recherche (conseil de labo, commission hygiène et sécurité, etc...) et sans parfois respecter comme ici les règles élémentaires du Code du Travail. N'oublions pas que le statut d'intérêt public confère à ces associations des obligations en matière de respect des règles élémentaires du droit au travail.

Nous sommes contre toute atteinte à la liberté d'association qui est garantie par la loi de 1901, mais nous n'acceptons pas pour autant qu'une utilisation des associations relevant de la loi de 1901 serve à pallier le désengagement financier de l'Etat en matière de recherche. Une telle dérive accompagne l'affaiblissement du service public de recherche et ouvre la voie à sa privatisation. Le SNTRS-CGT demande une augmentation conséquente du budget de la recherche pour intégrer les personnels de ces associations dans les organismes publics de recherche.

Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs...

Réflexion sur le métier de bibliothécaire

Les fonctions de bibliothécaires évoluent si vite avec les réseaux informatiques que cela exige une constante mise à niveau. Celle-ci serait fort intéressante si elle s'accompagnait de promotions et de reconnaissance dans la qualification professionnelle. C'est de moins en moins le cas. Seuls l'indifférence et le mépris règnent dans les relations avec les professeurs d'université, et les chercheurs du CNRS.

Tant que le métier de bibliothécaire n'est pas reconnu comme une véritable spécialisation professionnelle par tous, il reste insupportable qu'on demande aux bibliothécaires et documentalistes des performances toujours plus grandes dans la communication en réseau, sans compensation par ailleurs.

De plus le danger est grave, au niveau national. En effet de nombreuses bibliothèques spécialisées sont fermées, et leur contenu dispersé à travers la France. D'autre part, il y a un gâchis indescriptible du travail fourni par les bibliothèques pour créer des réseaux de bases de données bibliographiques. Des heures et des heures de travail ont été consacrées à élaborer des bases de données bibliographiques spécialisées. Pour économiser du personnel de bibliothèque les pouvoirs publics veulent regrouper ces bases en réseau. Pour cela la compétence d'informaticien qualifié est indispensable mais chère. Là encore les économies ne permettent pas leur embauche et on se contente de vacataires qui ne connaissent pas suffisamment les logiciels de bibliothéconomie. Aussi, les bases de données sont massacrées, baissent énormément dans la qualité d'informations produites.

Il faudrait une force syndicale énergique, inexistante jusqu'à présent, car les bibliothécaires sont des ITA ou des ITARF, peu habitués à se mobiliser. Dans quelques années, on verra les bibliothécaires se battre comme les infirmières le font aujourd'hui.

Voilà une petite analyse de la situation que je voulais vous apporter avant mon départ en retraite...

Anita PRIGENT - CREDAL-PARIS

Inégalités ça continue...

L'Union Générale des Fonctionnaires CGT (UGFF) a réclamé à l'occasion du dernier Conseil supérieur de la fonction publique, « la mise en place d'un groupe de travail permanent associant les organisations syndicales afin d'identifier toutes les discriminations dont sont victimes les femmes dans la fonction publique, analyser leurs causes et dégager des propositions pour y remédier » et « deux heures de décharge de service, le 8 mars, pour organiser des débats dans les services ». Si l'égalité de traitement est reconnue dans la fonction publique, le bât blesse notamment au niveau des déroulements de carrière. L'organisation syndicale constate que les femmes qui représentent 57% des recrutements de catégorie A (cadres) ne sont que 8,9% à occuper un poste de chef de service déconcentré, 5,3% un emploi de trésorier payeur général ou 4,9% un poste de préfet.



POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE AU PROCHE ORIENT

En intensifiant sans cesse ses opérations militaires, le gouvernement israélien d'Ariel SHARON a jusqu'alors poursuivi le but de détruire physiquement et moralement les bases d'un état palestinien politiquement indépendant et économiquement viable. Il n'y est pas parvenu.

La négociation est indispensable

La négociation qui devra s'ouvrir n'est pas encore acquise et elle sera évidemment difficile.

Elle ne pourra avoir lieu que si elle est exigée par toutes les forces de paix au proche orient, soutenue par la communauté internationale avec, notamment, des prises de position claires et des actes efficaces de la part des Etats unis et de l'Union européenne. Elle devra, à notre sens, être garantie par la mise en place d'une force internationale d'interposition qui garantisse les conditions de sa tenue et de son succès.

L'engagement de la CGT

La CGT a la volonté de contribuer dans l'unité la plus large à ce que cesse la guerre qui enfonce la Palestine et Israël dans le malheur. C'est en travaillant solidairement avec les deux organisations syndicales de la région, la Histadrouth israélienne et la PGFTU palestinienne, qu'elle a choisi de manifester la réalité d'un engagement clair et déterminé. La CGT n'est pas à la recherche d'une position prétendument "équilibrée" ; avec d'autres, elle s'efforce de faire prévaloir une analyse lucide des responsabilités au service d'une paix juste et durable. Nous ne renvoyons pas dos à dos les deux parties.

L'existence, des deux côtés, d'extrémistes irresponsables et la perpétration, des deux côtés, d'actes terroristes contre les populations civiles, ne peuvent pas faire oublier la réalité première de l'occupation et de la colonisation des territoires palestiniens.

Nous n'ignorons pas non plus que cette partie du monde est le théâtre de luttes d'influence marquées par l'hégémonie politique et militaire des USA, les inconséquences de l'Union européenne, et les politiques contradictoires et chaotiques des pays arabes.

Une paix juste et durable n'est pas envisageable hors de l'existence de deux états. Ceci suppose leur reconnaissance effective, la libération et la décolonisation des territoires palestiniens occupés, le traitement équitable de la question des réfugiés, et le règlement durable de la question de Jérusalem et de son statut de capitale.

Des réactions hostiles, des avancées

Comme en témoigne la récente manifestation de 20 000 personnes à Tel Aviv et le refus public de plus de 200 soldats et officiers de l'armée à servir dans les territoires occupés, le peuple israélien commence à prendre conscience que ce parti pris, à la fois criminel et suicidaire, tourne le dos à un comportement politique ouvert sur l'avenir, empêche l'accession de son propre pays au statut d'un véritable Etat de droit.

La communauté internationale a fait un pas en avant en adoptant à l'ONU une résolution mentionnant de façon explicite l'objectif d'un état palestinien indépendant.

Il est urgent maintenant que le dialogue politique prenne le pas sur les armes

La passivité internationale est insupportable.

La situation ne cesse de s'aggraver de façon alarmante.

Le nombre de victimes s'alourdit dramatiquement.

La paix a besoin d'un soutien international, elle nécessite de notre part une action ferme et résolue pour que les deux peuples vivent ensemble.

Le journal des futurs retraités et des retraités de la CGT...



L'année qui vient de s'écouler a été riche en évènements de toute sorte.

Sur le plan social, et plus particulièrement sur les retraites, elle a commencé en fanfare avec les imposantes manifestations du 25 janvier et du 21 mars.

Aujourd'hui, avec la nouvelle année qui commence, les questions de la retraite, de son avenir sont toujours d'actualité.

Dans le même temps la situation et les conditions de vie des retraités ne cessent de se dégrader. La revalorisation conséquente des basses pensions et du minimum contributif pour le régime général de la sécurité sociale est toujours une revendication d'actualité.

Heureusement l'action revendicative a permis d'enrayer les mauvais coups et dans certains cas d'obtenir des résultats non négligeables montrant, s'il en était encore besoin, tout à la fois la nécessité de lutter, l'utilité et l'efficacité du syndicalisme retraité.

L'année 2002 risque fort d'être tout aussi chargée de lourds dossiers concernant la retraite et les retraités.

La campagne sur la revalorisation des basses pensions va se poursuivre, sans oublier la situation des autres retraités.

La mise en place de l'APA va se faire dès le début de l'année 2002, avec des attitudes différentes de la part des Conseils généraux. Le tout accompagné d'une campagne tendant à faire croire que l'augmentation des impôts locaux découlerait de la mise en place de la prestation.

Le rapport du COR vient d'être publié, il se situe dans la même ligne que de précédents rapports, et s'inscrit dans la pensée unique quant aux solutions à mettre en œuvre pour l'avenir.

L'AGFF (retraites complémentaires) arrive à échéance le 31 décembre 2002, avec toujours la volonté du MEDEF d'en profiter pour remettre en cause la retraite à 60 ans.

En face nous ne resterons pas les bras croisés, il va nous falloir mener des actions revendicatives fortes et diverses suivant les situations et leurs évolutions.

La campagne sur la continuité syndicale va se poursuivre, avec pour objectif de faire grandir de façon conséquente le nombre de syndiqués.

Dans le même temps, il nous faudra mener une bataille des idées, argumenter, convaincre pour mobiliser largement à la hauteur des enjeux.

C'est en prenant toutes ces choses, tout ce que nous avons à mettre en œuvre que l'on perçoit mieux l'utilité et la raison d'être de Vie nouvelle, comme élément important de notre combat et de l'élargissement de celui-ci.

Cela suppose que la diffusion de notre publication prenne une autre dimension. Nous avons fait d'importants efforts pour donner à Vie nouvelle encore plus de qualité, de diversité. Souhaitons avec vous que cela se traduise dans les faits avec le gain de nombreux nouveaux lecteurs.

Alors?

Beaucoup de tâches en perspectives.

Ce qui ne m'empêche pas, au nom de toute l'équipe de Vie nouvelle, de vous souhaiter une bonne année 2002.

Bernard Le Merlus
Directeur de Vie nouvelle

Retraités, restez organisés dans le SNTRS-CGT

VIE NOUVELLE : 263, rue de Paris 93515 Montreuil Cedex – Abonnement : 11,10 Euros pour 6 numéros/an –

Retraités du SNTRS-CGT : vous pouvez rester dans votre section locale ou être adhérent de la Section Nationale des retraités, auquel cas vous recevrez Vie Nouvelle dont l'abonnement est compris dans le montant de votre cotisation.

Prix de la cotisation : de 0,94% du salaire net plus prime comme actif, votre cotisation de retraité passe à 0,50% de votre pension nette.

ENSEMBLE, SAUVONS MUMIA

Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal

43, boulevard de Magenta 75010 Paris - TEL 01 53 38 99 99 FAX 01 40 40 90 98 - www.mumiabujamal.net

ACTIT
AFRICA
Afrique n°1
Alternative Libertaire
ASEP
ARDHIS
Cercle Frantz Fanon
CNRL
Collectif Artistes
Collectif International Panafricain
de soutien à Mumia Abu-Jamal
Comité Rosenberg
Comité Balbyrien
Confédération CGT
Conscience Noire
Coord. Nat. des Sans Papiers
CSIA
COSIMAPP
Droit Devant !!
Ecole Emancipée
Ensemble contre la peine de mort
Espace Che Guevara Le Havre
Fédération CFDT Banques
FEN
FETAF
FFAGE
FO Peters
FPP
France Libertés
FSU
Groupe de soutien à Leonard Peltier
Iles & Solidarité
Images d'ailleurs
Jeunesse Etudiante Chrétienne
JRE
Just Justice Tours & Clermont
Le Triangle de la Solidarité
Les Alternatifs
Les Amis de la Commune de Paris
Les Verts
Ligue Communiste Révolutionnaire
Ligue des Droits de l'Homme
L'ORNITHO
Lutte Ouvrière
MAKI
MLB
MJCF
MRAP
Parti Communiste Français
Partisan
Ras l'Front
SNESup
Socialisme par en bas
Soleil pour tous
SOS Racisme
SOS Démocratie Comores
SUD Collectivités territoriales
SUD Culture
SUD Education
SUD PTT
Syndicat de la Magistrature
Syndicat Journalistes SNT/CGT
TEMPOC
UD/CGT Paris
UNEF
UNEF-ID
U.S. Journalistes CFDT

Le juge fédéral William Yohn a cassé la verdict de mort prononcée en 1982 à l'encontre du journaliste noir américain Mumia Abu-Jamal.

Cette victoire de la mobilisation internationale, à laquelle nous participons activement, ouvre une brèche dans l'iniquité qui a présidé à toute l'affaire.

Cependant, aux Etats-Unis, condamnation et sentence sont distinctes et le juge Yohn ne remet aucunement en cause la culpabilité de Mumia, rejetant toujours l'ouverture d'un procès permettant d'entendre notamment les éléments nouveaux présentés par la défense (dont les aveux d'Arnold Beverly qui s'accuse du meurtre pour lequel Mumia demeure condamné). La justice n'est donc pas encore rendue au journaliste noir américain, toujours accusé du meurtre - qu'il a toujours nié - du policier Daniel Faulkner.

Le juge fédéral a ordonné à la Justice d'Etat de Pennsylvanie de procéder à une audience dans les 180 jours, à défaut de quoi la Cour commuerait la peine en prison à vie. Cette procédure n'exclue donc pas définitivement la peine capitale que pourrait à nouveau prononcer la Cour de Philadelphie.

La défense de Mumia a décidé d'interjeter appel en exigeant sa libération dans l'attente d'un nouveau procès.

La mobilisation, plus généralement l'intervention de chacun et de tous (citoyens, élus, associations, organisations, syndicats, collectivités territoriales, parlements, gouvernements) doivent se renforcer pour que ce premier pas se transforme en marche unie et puissante vers la libération de cet homme qui depuis 20 ans crie son innocence.

Le Collectif Unitaire National appelle à la prise d'initiatives multiformes pour exercer une pression permanente sur les autorités américaines et leurs représentations en France. La pétition nationale et le rassemblement hebdomadaire devant le Consulat des Etats-Unis à Paris (chaque mercredi de 18 à 20 heures, place de La Concorde) sont plus que jamais des moyens d'action pour se faire entendre.

La solidarité financière est plus que jamais nécessaire pour donner à Mumia les moyens de se défendre. Déjà plus de un million de dollars ont été dépensés à ce titre !

Versez à la souscription nationale

en adressant vos chèques à l'adresse ci-dessus (ordre MRAP MUMIA SOLIDARITE)

SIGNEZ CETTE NOUVELLE PETITION

Près de 200.000 signatures ont déjà été remises aux autorités américaines

*Pour Mumia Abu-Jamal,
une seule justice : sa libération !*

Les autorités américaines s'honoreraient de ne plus faire obstacle à la manifestation de la vérité. La justice doit lui permettre de comparaître pour défendre son innocence. Elle doit l'entendre et prendre en considération les nombreuses preuves et témoignages qui le disculpent, notamment les aveux de Arnold Beverly qui revendique l'assassinat du policier pour lequel Mumia a été condamné à mort. Nous exigeons la libération de Mumia !

nom

ville/pays

signature

Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal

43, boulevard de Magenta 75010 Paris - TEL 01 53 38 99 99 FAX 01 40 40 90 98
internet www.mumiabujamal.net